

**COMMUNE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 25 JUIN 2021 -**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, M. Hechame KAIDI, Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, M. Jean LANG, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, M. Alexandre OBERLIN, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire à M. Jean LANG, Conseiller Municipal Délégué - Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire - M. Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué à Mme Christiane Rose KIRY, Adjointe au Maire - Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire - M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué à M. Antoine HOMÉ, Maire - M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire - Mme Céline VOGEL, Conseillère Municipale à Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale.

Excusés : M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, Conseillers Municipaux Délégués.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Communications diverses
3. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
4. Intercommunalité - Désignation d'habitants de la Commune auprès du Conseil de Développement de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2020
6. Finances Communales - Compte Administratif 2020 - Budget Ville
7. Finances Communales - Comptes Administratifs 2020 - Budgets annexes
8. Finances Communales - Approbation du Compte de gestion 2020 - Budget Ville
9. Finances Communales - Approbation des Comptes de gestion 2020 - Budgets annexes
10. Finances Communales - Affectation des Résultats 2020 - Budget Ville

Paraphe du Maire

11. Finances Communales - Affectation des Résultats 2020 - Budgets annexes
12. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Ville
13. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Eau
14. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Cinéma
15. Personnel communal - Règlement des astreintes d'exploitation
16. Acquisitions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) sur la Commune de Wittenheim

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

17. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

18. Motion pour la relocalisation écologique et solidaire de l'économie
19. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1er janvier 2022

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

20. Motion pour le retrait immédiat du projet Hercule de privatisation de l'électricité
21. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable en 2022
22. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Consultation des collectivités sur les projets de mise à jour
23. Rapport d'activité 2020 de l'Office National des Forêts (ONF) Grand Est - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

24. Marché de fourniture - Acquisition de matériels roulants - Exonération des pénalités de retard

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Jean LANG**

25. Rapport d'activité 2020 de la Brigade Verte - Information

26. DIVERS

- 26 A – Manifestations à venir
- 26 B – Date du prochain Conseil Municipal
- 26 C – Frina Mousse

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en évoquant le premier tour des élections départementales. Il remercie chaleureusement celles et ceux qui l'ont accompagné dans le formidable travail qui a été accompli. Il est fier d'avoir défendu les valeurs de la Gauche et de l'Ecologie dans le bassin potassique. Il se dit aussi très satisfait des résultats obtenus à Wittenheim, d'autant plus que les résultats de l'extrême droite sont en baisse. Enfin, il se dit fier d'avoir mené un combat électoral loyal et respectueux et tient à remercier les électeurs.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2021 n'a pas pu être finalisé en raison d'un surcroît de travail au Secrétariat Général et qu'il sera soumis à approbation lors de la prochaine séance en septembre.

Puis, il rappelle la séance des Commissions Réunies qui aura lieu le 9 juillet 2021 à dix-huit heures. Le premier point de l'ordre du jour sera une présentation du travail effectué par Monsieur BULUT, stagiaire, sur l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes avec l'intervention de Madame Sofia METIR, Cheffe de cabinet du Président et de la Procureure du Tribunal Judiciaire de Mulhouse. Puis, Monsieur Fabian JORDAN, Président de Mulhouse Alsace Agglomération interviendra afin de présenter les grands dossiers et le projet communautaire.

MONSIEUR LE MAIRE signale ensuite que la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Aînés, de la Démocratie locale, de la Solidarité et de la Politique des quartiers aura lieu lors de la première quinzaine du mois de juillet 2021. Elle fait notamment suite à un courrier de Mesdames BUSSLER et SIMON, parvenu en Mairie le 17 juin 2021 et demandant le rajout d'un point informatif au Conseil Municipal concernant l'état des lieux et des effectifs des écoles de Wittenheim à la rentrée scolaire 2021.

Or, ce courrier est parvenu postérieurement à l'envoi des rapports aux Élus qui a eu lieu le 17 juin 2021, conformément aux délais légaux de 5 jours francs avant le Conseil Municipal. Par ailleurs, il explique que le Conseil Municipal ne prend des délibérations que sur des thématiques diverses appelant une décision formelle de l'organe délibérant.

Néanmoins, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce point important a vocation à être étudié dans le cadre d'une commission car c'est un travail de fond qui doit être mené et ce sujet ne saurait être traité dans les points divers du Conseil Municipal.

Il rappelle que la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Aînés, de la Démocratie locale, de la Solidarité et de la Politique des quartiers s'est réunie le mercredi 19 mai 2021 en salle du Conseil Municipal et qu'elle a été consacrée au Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Ensuite, MONSIEUR LE MAIRE informe l'Assemblée que la Ville a obtenu le label « Territoires unis et solidaires face aux crises » de Cités Unies France au mois de juin 2021. Ce label valorise les collectivités territoriales qui consacrent une partie de leur action internationale à la solidarité internationale envers des collectivités territoriales étrangères, au moment d'une crise. Il se réjouit de cette distinction qui témoigne de l'engagement solidaire de la Ville au côté de Cités Unies France.

Il aborde après le projet de l'Aventure Citoyenne et indique que cette année les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires Sainte-Barbe et Raymond Bastian y ont participé. L'Aventure Citoyenne se déroule en 5 étapes à travers lesquelles les thèmes suivants sont abordés :

- l'aspect protecteur de la Loi, la découverte des institutions et du bien vivre ensemble,
- la connaissance de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de l'histoire des droits de l'enfant,
- la découverte de l'Histoire : l'origine, la nationalité, la citoyenneté et la laïcité,
- la citoyenneté et le respect de l'environnement et du cadre de vie,
- la découverte des adultes et des institutions dont le travail et les missions sont la protection de l'enfance,
- l'engagement des enfants et la participation collective.

Les quatre classes de Wittenheim ont choisi le projet « tri des déchets dans nos écoles ». Les enfants ont réalisé une courte vidéo de 2 minutes, projetée en séance, afin de présenter leur projet qui a été classé 6<sup>ème</sup>/22. MONSIEUR LE MAIRE salue l'engagement de ces jeunes.

Enfin, il rappelle les deux autres formations choisies par les Elus, qui devraient avoir lieu les 18 septembre 2021 et 16 octobre 2021 sur la gestion des conflits et la prise de parole en public. Un dossier d'inscription sera envoyé aux Elus début juillet, qu'il leur faudra retourner rapidement complété et signé au Secrétariat Général. Ces formations seront prises en charge par le Droit Individuel à la Formation des Elus.

## **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

## **POINT 2 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'accueil et l'amabilité des Services :

- Madame FUES

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame Ginette BOHL
- Monsieur et Madame WIEDEMANN
- Madame Anne WESPY
- Madame Raymonde WEBER

pour le prêt de matériel technique :

- La Commune de Hirtzfelden

pour les subventions octroyées :

- L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalité des Alpes-Maritimes
- L'amicale du personnel communal de la Ville de Wittenheim

Paraphe du Maire

- L'association AIDES
- Im'serson
- Le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles
- Le Collectif CLCV de Wittelsheim
- Le Groupe RODOLPHE

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces éléments.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que Monsieur VIOLA, Maire de Brunstatt-Didenheim, est venu en mairie pour bénéficier du service carte d'identité et passeport et qu'il était très satisfait de l'accueil qu'il y a reçu.

### **POINT 3 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE- INFORMATION**

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Conformément à ces dispositions, **LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

#### **❖ RÉALISATION DES EMPRUNTS**

Dans le cadre des emprunts inscrits au budget de la Ville nécessaires au financement des investissements, un emprunt de 1 500 000 € a été contracté auprès de l'Agence France Locale et un autre de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer les réalisations 2021.

Les financements portent sur les principaux investissements suivants :

- une enveloppe de 1 450 000 € pour financer les travaux de mise en accessibilité, de mise en conformité et de rénovation énergétique des écoles,
- l'aménagement de la voirie de la rue du Millepertuis pour 700 000 €,
- la poursuite des travaux de rénovation du gymnase Coubertin avec le remplacement de la chaudière et les travaux d'arrosage du terrain de foot pour 430 000 €,
- l'acquisition de matériels roulants pour les services pour 510 000 €.

La réalisation de l'emprunt auprès de l'Agence France Locale a été opérée selon les conditions suivantes :

Montant	: 1 500 000 €
Duré	: 15 ans
Périodicité des échéances	: Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	: 0,535 %
Amortissement	: Constant
Pas de frais de dossier ni de commission d'engagement.	

La réalisation de l'emprunt auprès du Crédit Agricole a été opérée selon les conditions suivantes :

Montant	: 1 000 000 €
Duré	: 20 ans
Périodicité des échéances	: Trimestrielle
Taux d'intérêt fixe	: 0,67 %
Amortissement	: Constant
Frais de dossier	: 750,00€

### ❖ **ACHAT PUBLIC – ATTRIBUTION DES MARCHÉS - INFORMATION**

Vous trouverez retracés pages 245 à 246 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 4 mars 2021 au 27 mai 2021.

✚ l'annexe n°1 / marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

✚ l'annexe n°2 / accords – cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

## Annexe 1 : Marchés du 4 mars 2021 au 27 mai 2021

## Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant TTC	Date d'attribution
NEANT					

## Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
BLEU CUBE	68170	Rixheim	Mission de maîtrise d'œuvre - mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR groupe scolaire - école maternelle La Fontaine / école élémentaire Freinet	17 280,00 €	22/03/2021
OCS SERVICES	67960	Entzheim	Mission de maîtrise d'œuvre - mise en conformité sécurité incendie et accessibilité PMR - Mairie	18 000,00 €	22/03/2021

## Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
AMIANTEKO	68750	Bergheim	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 01 désamiantage	2 700,00 €	25/03/2021
THIERRY MULLER	68120	Richwiller	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 02 terrassement voirie	10 158,20 €	25/03/2021
MEYER ISOLATION	68260	Kingersheim	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 07 plâtrerie, isolation, peinture	19 565,25 €	25/03/2021
MULTISOLS	68000	Colmar	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 08 carrelage, faïence, sols souples	9 084,50 €	25/03/2021
ETS JAENICKE	68500	Guebwiller	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 09 plomberie, sanitaire, ventilation	17 807,19 €	25/03/2021
EIFFAGE	68270	Wittenheim	Transformation d'une maison d'habitation en ERP - locaux Croix-Blanche - lot 10 électricité	21 093,83 €	25/03/2021
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Aménagement de la voirie rue du Millepertuis - lot 01 génie civil	513 990,00 €	15/04/2021
ETPE	68440	Steinbrunn Le haut	Aménagement de la voirie rue du Millepertuis - lot 02 réseau d'éclairage public	40 631,25 €	15/04/2021
CEGELEC	68350	Didenheim	Mise en conformité électrique (CFO/CFA) des bâtiments communaux	24 357,01 €	19/05/2021

**Annexe 2 : Accords-cadres du 4 mars 2021 au 27 mai 2021**

**Accords - cadres : Fournitures**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
GRAINES VOLTZ	68000	Colmar	Fourniture de plants, semences, boutures et graines bisannuelles	30 000,00 €	16/03/2021
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Fourniture de vêtements de travail	15 000,00 €	25/03/2021
NK DIFFUSION	68170	Rixheim	Fourniture de matériel EPI	25 000,00 €	25/03/2021

**Accords - cadres : Prestations de services et intellectuelles**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

**Accords - cadres : Travaux**

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		



❖ **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION POUR L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

La convention de mise à disposition d'un terrain communal conclue entre le SGAMI (Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur) et la Commune en date du 9 septembre 2005 pour une durée de 15 ans est arrivée à échéance le 9 septembre 2020.

Cette convention a pour objet le renouvellement de la mise à disposition temporaire d'un terrain afin de maintenir et d'exploiter l'infrastructure du réseau de radiocommunications sécurisées de la police nationale (Système Infrastructure Nationale Partagée des Télécommunications).

Le terrain concerné est cadastré ci-après :

Section	Parcelle	Surface réelle en ares	Surface louée en ares
66	56	156,82	156,82

Le montant de cette indemnité s'élève à 2 786,11€ pour l'année 2021 et est augmenté annuellement de 2 %.

La convention a été renouvelée pour une durée de 9 ans avec reconduction expresse à compter du 9 septembre 2020.

❖ **AFFAIRES FONCIERES – LOCATION D'UN TERRAIN**

Une convention de mise à disposition a été établie entre Madame Marine SCHMIDLIN, demeurant au 14a rue de Saint-Cloud à Wittenheim et la Commune afin de régulariser l'occupation d'une parcelle propriété de cette dernière.

Le terrain concerné, non clôturé, est cadastré ci-après :

Section	Parcelle	Zonage	Surface réelle en ares	Surface louée en ares
03	170	UA	2,08	2,08

La durée de la convention est de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 moyennant un loyer annuel de 100 € réindexé à chaque date anniversaire.

L'accès à ce bien se fait par la propriété de Monsieur Jean-Luc HOLLER, Madame SCHMIDLIN étant sa locataire.

Il a été convenu que la présente convention se trouverait annulée de plein droit dès lors que Madame Marine SCHMIDLIN n'est plus locataire de Monsieur Jean-Luc HOLLER.

Le terrain est réservé à un usage personnel et peut servir de lieu de vie familial.

Madame SCHMIDLIN s'engage à respecter toutes les clauses, charges et conditions de la convention établie et signée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

### ❖ INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Auteur des faits	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations	ÉTAT
01/01/2021	Dégât garage	Rue du Bourg	Pas de tiers identifié	7 719,00 €	5 826,70 €	Franchise 2 000€ Solde 972,90 € s/présentation factures	En cours
21/01/2021	Candélabre	Rue des Mines	Titre N°35	1 452,00 €	- €	Facturé directement à l'auteur	En cours
25/01/2021	Dégradation sur 5 candélabres	Rue Marceau	Pas de tiers identifié	635,20 €	- €	Franchise 2 000 €	PV dépôt de plainte
22/03/2021	Dégât sur plot	Rue de Kingersheim	Pas de tiers identifié	186,00 €	- €	Franchise 1 000 €	Recours au tiers
15/04/2021	Dégradation, Vandalisme	Rue J.J. HENNER	Pas de tiers identifié	1 925,00 €	- €	Franchise 2 000 €	PV dépôt de plainte
			<b>TOTAL</b>	<b>11 917,20 €</b>	<b>5 826,70 €</b>		

### ❖ DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 5 mars au 19 mai 2021 :

- 7 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 2 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 19 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

### ❖ ALIENATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS

La Commune de Wittenheim a vendu à l'association Club Parkour le matériel suivant :

- un praticable de gymnastique : vendu le 12/04/2021 pour un montant de 1 575 €,
- une piste d'acrobatie : vendue le 12/04/2021 pour un montant de 240 €.

❖ **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

- 1) Entre le **18 février 2021** et le **11 mai 2021**, **51 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>9 rue de l'Ancienne Filature</b>	Appartement	48,89 m <sup>2</sup>	78,44 ares	42 0177
<b>154 rue des Mines</b>	Appartement + garage + parking	65,11 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
<b>7 rue de la Croix</b>	Maison individuelle	130 m <sup>2</sup>	6,68 ares	31 0186
<b>Rue du Markstein - Résidence La Forêt II Bâtiment 0</b>	Appartement + cellier + 2 parkings	81,34 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
<b>10 rue du Fossé</b>	Appartement + cave	38 m <sup>2</sup>	11,99 ares	40 0405, 40 0518, 40 0524
<b>40 rue du Pelvoux</b>	Maison individuelle	112,03 m <sup>2</sup>	3,63 ares	04 0352
<b>11 rue Erckmann Chatrian</b>	Maison individuelle	88 m <sup>2</sup>	5,05 ares	54 0104, 54 0118
<b>20 rue de Champagne</b>	Maison individuelle	110 m <sup>2</sup>	6,12 ares	71 0162
<b>199 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Maison jumelée	116 m <sup>2</sup>	7,02 ares	71 0009

Adresse du bien	Type du bien	Surface logement du local m <sup>2</sup>	du ou en	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
<b>Rue du Markstein - Résidence La Forêt Bâtiment S</b>	Appartement + cave + annexe	94,45 m <sup>2</sup>		162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
<b>18 rue d'Illzach</b>	Appartement garage + cave	41,48 m <sup>2</sup>	+	15,49 ares	41 0438, 41 0439
<b>5 rue du Millepertuis</b>	Maison individuelle	160 m <sup>2</sup>		10,17 ares	44 0249
<b>2 rue du Colza</b>	Maison individuelle	167 m <sup>2</sup>		4,14 ares	04 0385, 04 0391
<b>45 rue du Seigle</b>	Maison individuelle	168 m <sup>2</sup>		3,13 ares	04 0456
<b>16 rue des Vosges</b>	Maison individuelle + Garage	101 m <sup>2</sup>		6,86 ares	05 0223
<b>Rue du Markstein - Résidence La Forêt I</b>	Appartement + cave	81,16 m <sup>2</sup>		112,16 ares	05 0454, 05 0468
<b>38 rue des Vosges</b>	Maison individuelle	101 m <sup>2</sup>		10,66 ares	05 0228
<b>34 A rue d'Illzach</b>	Maison individuelle	180 m <sup>2</sup>		9,01 ares	41 0474, 41 0475
<b>99 rue de la Camargue</b>	Maison jumelée	127,67 m <sup>2</sup>		8,42 ares	26 0291, 26 0415, 26 0424
<b>90 rue d'Ensisheim</b>	Maison jumelée	111 m <sup>2</sup>		2,02 ares	01 0246

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>11 rue de Soultz</b>	Local commercial	1874,82 m <sup>2</sup>	50,91 ares	46 0126, 46 0127, 46 0128, 46 0129, 46 0130, 46 0131
<b>13 rue de Saintonge</b>	Maison individuelle	116 m <sup>2</sup>	13,28 ares	66 0009, 66 0029
<b>27 rue des Anémones</b>	Maison individuelle	95 m <sup>2</sup>	3,14 ares	57 0341
<b>14 rue Rapp</b>	Maison jumelée	71,39 m <sup>2</sup>	7,01 ares	63 0026
<b>18 rue de l'III</b>	Appartement	60,86 m <sup>2</sup>	2,97 ares	40 0178, 40 0177
<b>Place Mont Dore</b>	Garage	NC	21,74 ares	05 0355
<b>43 rue de Kingersheim</b>	Maison à usage commercial et d'habitation	124 m <sup>2</sup>	0,87 ares	42 0236, 42 0237, 42 0229
<b>53 rue des Mines</b>	Appartement + Chambre mansardée + Grenier + 2 caves	102 m <sup>2</sup>	0,45 ares	43 0398, 43 0420, 43 0422, 43 0424, 43 0437, 43 0425
<b>33 B rue de Ruelisheim</b>	Maison individuelle	238 m <sup>2</sup>	15,31 ares	41 0451, 41 0467
<b>6 rue de Saint Cloud</b>	3 appartements + 1 cave + 1 annexe	80,44 m <sup>2</sup>	4,44 ares	03 0162

Adresse du bien	Type du bien	Surface logement du local m <sup>2</sup>	du ou en	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
<b>21 rue de Saint Cloud</b>	Maison individuelle	101 m <sup>2</sup>		6,73 ares	32 0277
<b>50 rue de Sologne</b>	Maison jumelée	92 m <sup>2</sup>		1,84 ares	26 0121
<b>152 rue des Mines</b>	Appartement Garage	58,05 m <sup>2</sup>	+	92,10 ares	75 0065
<b>162 rue des Mines</b>	Local commercial	24 m <sup>2</sup>		2,58 ares	75 0076
<b>Rue du Markstein</b>	Appartement Cellier	47 m <sup>2</sup>	+	112,16 ares	05 0454, 05 0468
<b>3 rue des Alouettes</b>	Maison individuelle	76 m <sup>2</sup>		3,19 ares	33 0482
<b>7 rue Pasteur</b>	Maison jumelée	76 m <sup>2</sup>		6,70 ares	63 0041
<b>11 rue de la Forêt</b>	Maison jumelée	140 m <sup>2</sup>		10,29 ares	05 0253, 05 0254
<b>Rue du Linge</b>	Garage	NC		210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 489, 05 491, 05 492
<b>89 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Maison individuelle	98 m <sup>2</sup>		5,83 ares	04 0273, 05 0275
<b>8 rue d'Altkirch</b>	Maison jumelée	96 m <sup>2</sup>		1,61 are	32 0336

Adresse du bien	Type du bien	Surface logement du local m <sup>2</sup>	du ou en	Superficie du terrain en ares	Références Cadastrales
<b>Rue du Markstein</b>	Appartement Garage + Cave +	97,56 m <sup>2</sup>		162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
<b>7 rue de Kingersheim</b>	Immeuble à usage commercial et bureaux	107 m <sup>2</sup>		1,94 are	02 0276
<b>1 rue de Saint Cloud</b>	Local professionnel	310 m <sup>2</sup>		4,59 ares	03 0243
<b>158 rue du Millepertuis</b>	Maison jumelée	114,06 m <sup>2</sup>		5,52 ares	12 0291
<b>2 rue de Mulhouse</b>	Maison individuelle	105 m <sup>2</sup>		7,88 ares	32 0274
<b>Rue du Markstein - Résidence La Forêt bâtiment L</b>	Appartement + Cave	81,79 m <sup>2</sup>		112,16 ares	05 0454, 05 0468
<b>20 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Appartement + Cave	61,12 m <sup>2</sup>		22,54 ares	03 0166, 03 0023, 03 0159
<b>12 rue du Seigle</b>	Maison	126 m <sup>2</sup>		3,91 ares	04 0491
<b>17 rue de l'Ancienne Filature</b>	Appartement + Cave	NC		78,44 ares	42 0177
<b>12 rue du Ballon</b>	Maison individuelle	132 m <sup>2</sup>		5,12 ares	05 0231
Annule et remplace la DIA du 29/10/2020. Changement de prix et d'acheteur					

- 2) Entre le **18 février 2021 et le 11 mai 2021, 3 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées relatives à des zones d'activité économique, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain en ares	Références Cadastres
<b>21 rue du Périgord</b>	Local commercial	NC	42,60 ares	58 0463, 58 0466
<b>17 rue du Périgord</b>	Local commercial + 15 parkings	435 m <sup>2</sup>	37,07 ares	58 0433
<b>6 rue du Périgord</b>	Local professionnel	155,81 m <sup>2</sup>	15,70 ares	58 0477
Annule et remplace la DIA du 18/01/21. Changement de notaire et d'acheteur.				

#### ❖ PLAINTES DEPOSÉES PAR LA VILLE

Trois plaintes ont été déposées par la Ville :

- 22/03/2021 : Dégradation de plots sur la voie publique avec délit de fuite,
- 25/03/2021 : Accident sur la voie publique avec délit de fuite, dégât sur un lampadaire,
- 28/04/2021 : Dégradation sur mobilier urbain (tags sur mur et feu de signalisation).

#### ❖ RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des sinistres survenus pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2021 et de leur règlement qui s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations	Avancement dossier
15/01/2021	Choc entre chasse neige et véhicule d'un particulier	IVECO GRUE 6060ZL68	- €	- €	Remboursement à tiers sinistre responsable	CLOS
11/03/2021	Dépannage d'un véhicule Dégât sur capot	Master EY -160 -DC	1 576,43 €	1 276,43 €	Franchise 300€	CLOS
22/03/2021	Choc avant droit +aile + parechoc	Partner FP-961-DF	2 048,26 €	1 748,26 €	Franchise 300 €	CLOS
26/03/2021	Choc avant gauche	Master EY-160-DC	3 779,08 €	3 479,08 €	Franchise 300 €	CLOS
29/03/2021	Choc arrière	Peugeot 208 CZ-130-AP	1 318,61 €	En cours		En cours
	<b>TOTAL</b>		<b>8 722,38 €</b>	<b>6 503,77 €</b>		

❖ **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE**

✓ **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Petites Ville de France (APVF)**

La Ville a renouvelé son adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année 2021. L'APVF fédère depuis 1989 les villes de 2 500 à 25 000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire et déploie notamment des formations gratuites pour les Élus des communes membres. Monsieur le Maire Antoine HOMÉ est 1<sup>er</sup> Vice- Président de cette association.

✓ **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Territoires Zéro Chômeur de Longue durée (TZCLD)**

L'association « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » a pour objet l'animation et le développement du projet TZCLD dans ses différentes étapes auprès des collectivités.

Ses missions sont au nombre de quatre :

- accompagner les territoires qui souhaitent mettre en place la démarche ;
- appuyer les territoires habilités ;
- tirer les enseignements de l'expérimentation et stimuler la production d'évaluations scientifiques externes ;
- favoriser la diffusion du projet pour obtenir, à terme, une pérennisation du droit à l'emploi et exercer un rôle de vigie citoyenne.

La Ville a renouvelé son adhésion à cette association pour l'année 2021 dans le cadre du projet TZCLD sur son territoire.

✓ **Renouvellement de l'adhésion de la Ville au Conseil National des Villes et Villages Fleuris**

La Ville de Wittenheim développe l'écologie urbaine et s'engage dans une démarche de valorisation environnementale et paysagère de son espace public.

Ainsi, les Services Techniques de la Ville sont mobilisés pour le développement du fleurissement et des plantations d'arbres selon les nouvelles méthodes de développement écologique des végétaux.

Dans ce cadre, elle a engagé la labellisation de cette démarche auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris et la Ville de Wittenheim a été récompensée par une distinction de 2 fleurs. Cette distinction est décernée aux communes qui œuvrent à la création d'un cadre de vie favorable à l'accueil et au bien-être des habitants et des visiteurs.

Afin de ne pas perdre ce label, de valoriser les efforts entrepris et de poursuivre cet engagement, le renouvellement de l'adhésion annuelle a été effectué pour un montant de 350 €.

❖ **DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

✓ **Remplacement de 8 caméras du système de vidéoprotection – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Depuis 2010, la Ville de Wittenheim n'a cessé de faire évoluer sa politique de sécurité publique, notamment en développant son réseau de caméra de vidéoprotection. Ainsi, la Ville dispose de 31 caméras sur son ban communal. Ces caméras sont toutes autorisées par arrêté préfectoral.

Le projet 2021 consiste au remplacement de huit caméras installées en 2010/2011 et n'apportant plus des caractéristiques techniques suffisantes pour la bonne gestion du système.

Ces renouvellements représentent un coût de 36 000 € HT, pour lequel la Ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 14 400 € (soit 40%) et une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'un montant de 14 400 € (soit 40%).

✓ **Achat de 4 nouveaux défibrillateurs – Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Avec 19 Défibrillateurs Automatiques Externes (DAE) installés sur la commune, la Ville s'est engagée depuis quelques années pour une meilleure prise en charge des victimes d'arrêt cardiaque.

Afin de répondre à la réglementation sur l'équipement en défibrillateurs des Établissements Recevant du Public de Catégorie 4, il convient d'acquérir 4 nouveaux DAE qui seront positionnés au Foyer Sainte-Barbe, à l'école de Musique, à l'école maternelle La Forêt et à l'école maternelle Jeune-Bois. Ces nouvelles installations seront suivies de formations pédagogiques aux gestes qui sauvent.

Le coût de ces acquisitions s'élève à 4 984 € HT, pour lequel la Ville sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 1 495 € (soit 30%) et une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) d'un montant de 2 492 € (soit 50%).

✓ **Rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin – Phase III – Demande de subvention**

La rénovation du complexe sportif Pierre de Coubertin a été entreprise depuis plusieurs années selon un phasage. Les phases I et II portant sur les travaux de rénovation du bâtiment sportif ont été réceptionnées.

La 3<sup>ème</sup> phase porte essentiellement sur les terrains de football et concerne des travaux de modernisation du système d'arrosage et la mise aux normes des terrains d'honneur et d'entraînement.

Ainsi, au titre du terrain d'honneur, le système d'arrosage sera remplacé par un système plus économe en eau avec un nouveau quadrillage du terrain. De plus, un système d'éclairage en LED sera installé conforme aux normes de niveau 5 de la Fédération Française de Football. Au titre du terrain d'entraînement, le système d'arrosage des terrains sera également remplacé et le passage de son éclairage en LED sera réalisé.

Ces travaux doivent permettre de réduire les consommations en eau et en électricité mais aussi d'améliorer les conditions d'entraînement et de jeu des sportifs et leur montant s'élève à 172 037,25 € HT.

Par conséquent, la Ville a sollicité leur cofinancement par des subventions auprès de ses partenaires institutionnels et sportifs et le plan de financement s'établit comme suit :

Financement	Montant (en € HT)
État DSIL 2021 au taux de 40 % des travaux	58 492,67
Collectivité européenne d'Alsace – (20%)	34 407,45
Autres (préciser) - S.D.E 68 (Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin) au titre des travaux de raccordement et de l'installation d'éclairage LED sur un montant de travaux de 19 247,50 €HT	12 499,00
L.A.F.A (District d'Alsace de Football)	25 000,00
Fonds propres du porteur de projet (autofinancement, emprunt...)	41 638,14
<b>TOTAL (coût estimatif du projet)</b>	<b>172 037,26</b>

✓ **Demande de subvention au titre du Fond de Solidarité Covid**

La commune de Wittenheim a effectué une demande d'aide auprès de la Direction Générale des Finances Publiques, au titre du Fond de Solidarité Covid à destination des entreprises, cofinancé par l'État et les Régions, sur la période d'octobre 2020 à mars 2021, pour un montant de 35 098 €.

#### ❖ **DÉPOT DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME RELATIVES A DES BIENS MUNICIPAUX**

Plusieurs opérations de travaux de rénovation ont été lancées par le service du Patrimoine Communal.

Selon leur nature et l'objet, des Autorisations de Travaux (A.T) ou Déclaration Préalable de travaux (D.P) doivent être déposées avant leur démarrage auprès du service Urbanisme pour instruction.

A ce jour, deux autorisations de travaux ont été déposées :

- pour le futur local de l'association Croix-Blanche : une Autorisation de Travaux et une Déclaration Préalable déposées et obtenues en 2020,
- pour la Médiathèque / salle Albert Camus : une autorisation de Travaux a été déposée et obtenue en 2021.

MONSIEUR LE MAIRE précise que les deux emprunts ont été réalisés à taux fixe et sous d'excellentes conditions démontrant ainsi la solidité de la situation financière de la Ville.

#### **POINT 4 - INTERCOMMUNALITE - DESIGNATION D'HABITANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Le Conseil de Développement (CDD) est une instance de démocratie participative prévue par la loi au niveau intercommunal. Le CDD est essentiellement un lieu de réflexion prospective et transversale en amont des décisions publiques mais également un laboratoire d'idées, un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun.

Créé en 2003, sous l'égide de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), le CDD regroupe une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Il est composé :

- de citoyens volontaires,
- de représentants des associations et grandes structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- d'habitants désignés par les communes,
- de personnes qualifiées, reconnues pour leurs compétences et leur expertise.

Deux critères doivent être remplis pour être membres du Conseil de Développement :

- habiter ou travailler dans l'agglomération,
- ne pas avoir de mandat électif.

Le rôle principal du Conseil de Développement est d'élaborer des avis à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même (auto-saisine) ou que Mulhouse Alsace Agglomération lui propose (saisine). Dans ce deuxième cas, il reçoit une feuille de route destinée à préciser les problématiques à explorer et sur lesquelles il lui est demandé d'apporter une expertise d'usage.

Pour chaque sujet de travail :

- le Conseil de Développement constitue un groupe de travail avec des membres volontaires.
- le groupe de travail sollicite le concours d'experts, personnes qualifiées ou collaborateurs de la collectivité et se réunit autant de fois que cela est nécessaire. Il prépare un projet d'avis qui reflète les différents points de vue exprimés.
- cet avis est validé par l'assemblée plénière du Conseil de Développement. Il est ensuite adressé au président et aux élus de Mulhouse Alsace agglomération, puis porté à la connaissance du grand public.

Les débats au sein de chaque groupe peuvent également déboucher sur des actions de sensibilisation ou encore des conférences-débats.

Au cours de la mandature 2018-2021, 11 groupes de travail se sont constitués sur des sujets variés tels que : l'agriculture de demain, les bains municipaux, les débats publics, l'économie sociale et solidaire est-elle vecteur d'insertion sociale ?, famille en devenir, l'habitat, jeter moins, les jeunes et la citoyenneté, les mobilités, la santé et l'environnement, le tourisme et l'attractivité.

Le Conseil de Développement de m2A renouvelle son collège des représentants de commune pour la mandature 2021-2024, qui débutera au mois de septembre.

Les habitants désignés par la Commune de Wittenheim pour la mandature 2018-2021 étaient Madame Fabienne BITAR et Monsieur Annunziato STRATI.

Monsieur Annunziato STRATI étant désormais Conseiller Municipal, il ne pourra plus être membre du CDD.

Madame Fabienne BITAR ayant souhaité renouveler son mandat et Monsieur Stephan FREY ayant souhaité devenir membre du CDD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- désigne Madame Fabienne BITAR, comme membre du CDD,
- désigne Monsieur Stephan FREY, comme membre du CDD.

#### **POINT 5 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FORMATION DES ÉLUS - BILAN 2020**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En 2020, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'État,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 fois 8 heures, à une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par élu et pour la durée du mandat.

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 instaure désormais l'obligation annuelle d'établir un rapport au Conseil Municipal récapitulatif dans un tableau annexé au compte administratif les actions de formation des élus financées par la commune ou par le Droit Individuel à Formation (DIF). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

### **Bilan des actions de formation 2020**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau des actions de formations des élus du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 est joint au document comptable du compte administratif 2020.

En 2020, 7 formations ont été proposées aux nouveaux Élus du Conseil Municipal.

Différentes thématiques ont été abordées par les élus au cours des formations (formation des élus locaux, journée des femmes élues, finances communales, thématiques en lien avec des délégations de fonction).

26 élus ont participé à ces formations pour 348,5 heures de formation sur l'année, représentant une moyenne de 13 heures de formation.

Sur la première partie de l'année 2020, peu de formations ont été sollicitées, explicitées par la situation de fin de mandat et la crise sanitaire.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- débat sur la formation des membres du Conseil Municipal,
- prend acte de la présentation du bilan de formation des élus pour l'année 2020.

Organisme Formateur	Objet	Date	Lieu	Nombre d'Élu ayant participé à cette formation	Nombre d'heure de formation	Prix de la formation par Élu en euros TTC pris en charge par la Commune ou dans le cadre du DIF Élus
AMHR	Les actes administratifs du Conseil Municipal	Juin 2020	Visioconférence	2	2	Gratuit
AMHR	Les pouvoirs de police du Maire	Juin 2020	Visioconférence	3	2	Gratuit
Eluelocales	Journée des Femmes Élues - Grand Est	Octobre 2020	Strasbourg	4	5	600 euros
AMHR	La passation des marchés publics	Octobre 2020	Colmar	3	3	300 euros
Condorcet	Le rôle et l'Environnement de l'Élu	Novembre 2020	Wittenheim	21	7	140 euros
Condorcet	Le budget Communal	Novembre 2020	Wittenheim	23	7	140 euros
APVF	La notion de Conflit d'intérêt	Décembre 2020	Visioconférence	1	1,5	Gratuit car membre de l'APVF

**POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET VILLE****RÉSULTATS CUMULÉS AU 31/12/2020 – BUDGET VILLE**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2019)	945 969,41			2 559 574,12	945 969,41	2 559 574,12
Affectation des résultats (1068)		755 000,00		-755 000,00		- €
Opérations de l'exercice 2020	2 919 101,85	2 399 970,73	12 932 659,52	13 545 983,30	15 851 761,37	15 945 954,03
<b>TOTAUX</b>	<b>3 865 071,26</b>	<b>3 154 970,73</b>	<b>12 932 659,52</b>	<b>15 350 557,42</b>	<b>16 797 730,78</b>	<b>18 505 528,15</b>
Résultat de Clôture (ex.2020)	-710 100,53			2 417 897,90		1 707 797,37
Restes à Réaliser	3 143 230,00	3 342 300,00				199 070,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 008 301,26</b>	<b>6 497 270,73</b>	<b>12 932 659,52</b>	<b>15 350 557,42</b>	<b>16 797 730,78</b>	<b>18 704 598,15</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-511 030,53</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 417 897,90</b>	<b>- €</b>	<b>1 906 867,37</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de l'Adjoint au Maire Philippe RICHERT, après en avoir délibéré,

**par 23 votes pour et 2 abstentions,**

- approuve les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Ville retracés dans le tableau ci-dessus.

MONSIEUR LE MAIRE présente le Compte Administratif et commente le Powerpoint projeté. Il précise pour commencer que la Ville présente un très bon exercice 2020. En effet, la section de fonctionnement dégage un excédent de 2,5 millions d'euros et le résultat cumulé, après déduction du déficit de la section d'investissement, s'élève à 1,7 millions d'euros. Ce résultat remarquable malgré l'épreuve de la crise sanitaire confirme une fois de plus l'excellente santé financière de la Ville.

L'équilibre général de la section de fonctionnement affiche un montant de dépenses réelles quasiment identique à 2019 et l'autofinancement augmente de 5,3 %. Les recettes quant à elles sont légèrement en baisse.

Les charges à caractère général sont maîtrisées et le total des dépenses est en augmentation de 0,1 % ce qui atteste d'une grande stabilité entre les exercices 2019 et 2020.

Les recettes de fonctionnement ont diminué de 2,4 %, en raison notamment de la baisse des dotations et participations de l'Etat.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les chiffres de la section d'investissement dont le total des dépenses s'élève en 2020 à près de 3 millions d'euros, en baisse de 42% par rapport à 2019, ce qui s'explique par la crise de la Covid-19 qui a conduit à reporter les chantiers.

Paraphe du Maire

Les dépenses correspondent notamment au remboursement de la dette à hauteur d'un million d'euros, à l'équipement des services et des écoles pour 498 407 euros ou encore aux travaux de voirie ou de bâtiments pour 1 099 964 euros.

A ce titre, il est à noter la réalisation d'importants travaux à la salle Pierre de Coubertin pour 158 000 euros, des travaux d'extension de la vidéoprotection pour 58 786 euros, l'installation de feux tricolores rues Vogt/Jean-Jacques Henner pour 37 000 euros, la création d'une aire de stationnement rue de la Forêt pour 75 403 euros ou encore le changement des sols fluents du parc de détente pour 63 292 euros.

Les recettes sont composées principalement des dotations, dont le Fonds de Compensation de la TVA et la Taxe d'Aménagement, et de l'autofinancement qui représente la moitié des recettes d'investissement.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE relève le résultat très intéressant et l'investissement important qui a été fait malgré le contexte sanitaire en 2020, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et en affichant une diminution de 10 % des charges financières.

## **POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 - BUDGETS ANNEXES**

### **I – BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

#### **A - Service des Eaux**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.19)	-236 198,13	0,00		390 349,28	154 151,15	
Affectation des résultats (1068)		240 000,00		-240 000,00		
Opérations de l'exercice 2020	64 554,89	58 348,08	1 185 370,46	1 226 958,71	1 249 925,35	1 285 306,79
<b>TOTAUX</b>	<b>300 753,02</b>	<b>298 348,08</b>	<b>1 185 370,46</b>	<b>1 377 307,99</b>	<b>1 095 774,20</b>	<b>1 285 306,79</b>
Résultat de Clôture (ex.20)	-2 404,94	- €	- €	191 937,53		189 532,59
Restes à Réaliser	2 500,00	- €	- €	0,00	2 500,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>303 253,02</b>	<b>298 348,08</b>	<b>1 185 370,46</b>	<b>1 377 307,99</b>	<b>1 098 274,20</b>	<b>1 285 306,79</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-4 904,94</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>191 937,53</b>	<b>- €</b>	<b>187 032,59</b>

**B - Régie photovoltaïque**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.19)	- €	85 350,00	- €	17 032,85	- €	102 382,85
Opérations de l'exercice 2020	- €	17 070,00	29 129,87	34 476,01	29 129,87	51 546,01
<b>TOTAUX</b>	<b>- €</b>	<b>102 420,00</b>	<b>29 129,87</b>	<b>51 508,86</b>	<b>29 129,87</b>	<b>153 928,86</b>
Résultat de Clôture (ex.20)	- €	102 420,00	0,00	22 378,99	0,00	124 798,99
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>- €</b>	<b>102 420,00</b>	<b>29 129,87</b>	<b>51 508,86</b>	<b>29 129,87</b>	<b>153 928,86</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>- €</b>	<b>102 420,00</b>	<b>- €</b>	<b>22 378,99</b>	<b>- €</b>	<b>124 798,99</b>

**II – BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF****Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.19)	- €	15 492,50	-36 808,34	- €	-21 315,84	- €
Affectation des résultats (1068)				- €		- €
Opérations de l'exercice 2020	1 097,00	7 066,86	116 975,92	74 415,83	118 072,92	81 482,69
<b>TOTAUX</b>	<b>1 097,00</b>	<b>22 559,36</b>	<b>153 784,26</b>	<b>74 415,83</b>	<b>139 388,76</b>	<b>81 482,69</b>
Résultat de Clôture (ex.20)	- €	21 462,36	79 368,43		-57 906,07	- €
Restes à Réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 097,00</b>	<b>22 559,36</b>	<b>153 784,26</b>	<b>74 415,83</b>	<b>139 388,76</b>	<b>81 482,69</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>- €</b>	<b>21 462,36</b>	<b>79 368,43</b>	<b>- €</b>	<b>-57 906,07</b>	<b>- €</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, sous la présidence de l'Adjoint au Maire Philippe RICHERT, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les Comptes Administratifs 2020 des budgets annexes dont les résultats sont retracés dans les tableaux ci-dessus.

Paraphe du Maire

MONSIEUR LE MAIRE précise que jusqu'en 2023 le service de l'Eau continue d'être assuré pour la production par le syndicat du SIVU SAEP BP/HARDT et par la Ville et la Sogest pour la distribution.

Concernant le budget du cinéma, il signale que la crise sanitaire a généré une baisse des recettes très importante et que l'équilibre de ce budget est garanti par le budget Ville.

#### **POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020- BUDGET VILLE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2020, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur.

#### **POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 - BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2020, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Paraphe du Maire

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur.

**POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET VILLE**

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2020 présente les résultats de clôture suivants :

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 710 100,53 €
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 511 030,53 €.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 417 897,90 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	520 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	1 897 897,90 €
<b>Total</b>	<b>2 417 897,90 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats 2020 de la Ville sachant que les crédits prévus en report ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2021.

Paraphe du Maire

**POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGETS ANNEXES**

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2020 présente les résultats de clôture suivants :

**a) Service des Eaux**

En section d'investissement :

- un déficit de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 4 904,94 €

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 191 937,53 €

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	50 000,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	141 937,53 €
<b>Total</b>	<b>191 937,53 €</b>

**b) Régie photovoltaïque**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture 102 420 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 22 378,99 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
R - Report en section d'exploitation (002)	22 378,99 €
<b>Total</b>	<b>22 378,99 €</b>

**c) Activité Cinéma**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de 21 462,36 €.

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 79 368,43 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	- €
D - Report en section fonctionnement (002)	79 368,43 €
<b>Total</b>	<b>79 368,43 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve les affectations des résultats 2020 du Service des Eaux, de la Régie photovoltaïque et de l'activité Cinéma sachant que les crédits prévus en report pour les budgets du Service des Eaux et de l'activité Cinéma ont fait l'objet d'une reprise anticipée des résultats au Budget Primitif 2021.

**POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE**

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 350,00 €	45 350,00 €
INVESTISSEMENT	- 17 800,00 €	- 17 800,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>27 550,00 €</b>	<b>27 550,00 €</b>

Les ajustements portent sur les lignes de crédits suivantes :

- 10226 : correspond à l'ajustement du montant à percevoir pour la Taxe d'Aménagement de l'opération KARANA, inférieur d'environ 63 000 € par rapport au prévisionnel,
- 15182/6817 : création des comptes de provisions pour tenir compte des créances non recouvrées au 31/12/2020,
- 21312 : les crédits étaient prévus initialement au 2313 pour l'acquisition des modulaires des écoles : les crédits sont transférés,
- 60621 : un complément est nécessaire pour l'achat de fioul à l'école Freinet,
- 615231 : correspond au marché passé pour l'entretien de l'éclairage public,
- 6226 et 6288 : il s'agit respectivement des crédits complémentaires pour les honoraires de TLPE et pour la mission d'accompagnement des résidences La Forêt,
- 6355 : taxes et impôts sur les véhicules correspondant aux nouvelles acquisitions de véhicules,
- 6574 : subvention de fonctionnement complémentaire attribuée à la MJC suite à la présentation du bilan 2020 et d'un budget 2021 : 73 520 €,
- 6745 : subventions exceptionnelles octroyées à l'école Bastian (fresque), au CLU et à l'ACIW.

Les crédits complémentaires ont été puisés sur les dépenses imprévues et sont ajustés des recettes complémentaires inscrites sur les lignes, impôts et taxes et droits de mutation principalement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

MONSIEUR LE MAIRE souligne la subvention de fonctionnement complémentaire qui a été allouée à la MJC. En effet, une première tranche a déjà été attribuée, mais la Ville était dans l'attente de documents financiers pour verser la totalité de la subvention. Ainsi, au regard de son budget 2021, 73 520 € supplémentaires sont attribués à la MJC.

Madame SIMON aimerait comprendre l'ajustement de 63 000 € à la baisse de la Taxe d'Aménagement de l'opération Karana. Elle pensait que c'était à l'aménageur de supporter les frais de ces travaux.

MONSIEUR LE MAIRE explique que quel que soit l'investissement économique, les travaux de voirie sur le domaine public sont toujours réalisés par la Ville. La Taxe d'Aménagement a été majorée à 9 % pour cette opération afin de faire participer l'opérateur au financement de la voirie. Cette taxe est recouvrée par les services fiscaux et la recette n'est que prévisionnelle. Un décompte global de l'opération pourra être présenté en Commission de l'Espace urbain. Néanmoins, l'opérateur a contribué de manière importante à l'ensemble de l'opération, la zone commerciale est réussie et affiche une belle fréquentation.

Au final, cette nouvelle zone est attractive et positive pour l'image de la Ville, elle permet aussi la création d'emplois et génère des recettes fiscales.

Monsieur OBERLIN, au-delà de la réussite de ce projet, considère qu'il y a beaucoup de friches sur le reste de la commune et que le déplacement des commerces vers le site de Karana ne fait qu'amplifier le phénomène.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville est très active à ce sujet, qu'un travail est mené avec Madame LUTOLF-CAMORALI et Monsieur WEISBECK et qu'ils reçoivent régulièrement des investisseurs. Toutefois, le commerce reste une activité privée. Il précise qu'une proposition de travail commun a été faite à la Ville de Kingersheim afin d'afficher une cohérence à l'échelle de la zone commerciale.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute qu'il faut également tenir compte de la crise sanitaire qui a beaucoup ralenti certains projets.

Monsieur PARRA souligne qu'il est important de considérer la très belle reconversion, du secteur industriel vers le secteur commercial, qui a été effectuée depuis trente ans à Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que cette dynamique de reconversion a été engagée à Wittenheim dans les années 70 par les Elus précédents lorsque les puits des mines ont fermé. Ainsi, la Ville possède aujourd'hui un tissu économique et industriel conséquent.

Il ajoute que la première pierre de l'extension de Rational a été posée. Cette société allemande implantée rue de la Charente est l'un des leaders des cuisines collectives. Son extension, d'une superficie de 17 000 m<sup>2</sup>, entraînera la création de plus de 200 emplois. Le chantier est prévu pour une durée de 24 mois et une visite pourra être organisée dans le cadre d'une Commission de l'Espace urbain.

Concernant la friche Alinéa, il indique que des projets sont en cours sur lesquels il ne peut communiquer car ils sont soumis au secret des affaires.

### **POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU**

La décision modificative n°1 du budget Eau permet d'opérer un ajustement de crédits en section d'exploitation.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	19 491 €	19 491 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAUX	19 491 €	19 491 €

L'ajustement de crédits porte principalement sur le compte de dotations aux provisions pour tenir compte des créances non recouvrées au 31/12/2020 (16 891 €).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Eau.

### **POINT 14 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CINEMA**

La décision modificative n°1 du budget Cinéma permet d'effectuer des opérations d'ajustement de crédits en section de fonctionnement.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	171 €	171 €
INVESTISSEMENT	- €	- €
TOTAUX	171 €	171 €

Des crédits complémentaires sont inscrits pour prévoir les provisions des créances non recouvrées au 31/12/2020 soit 171 € au compte 6817.

Les ajustements des comptes 7062 (encaissement des entrées cinéma) par les comptes 7478 et 7788 correspondent aux versements des aides de l'État. Elles sont perçues en lieu et place des entrées mais les encaissements sont constatés sur des comptes différents.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du budget Cinéma.

### **POINT 15 - PERSONNEL COMMUNAL - REGLEMENT DES ASTREINTES D'EXPLOITATION**

Les astreintes ont vocation à rétablir le bon fonctionnement des installations dans la mesure où leur défaillance aurait un impact sur la continuité du service public. Dans cette perspective, il est nécessaire de faire intervenir des agents dans des situations d'urgence du fait de leurs compétences techniques.

Suite au récent renforcement des effectifs du Centre Technique Municipal, il est désormais possible de mettre en place des astreintes permettant de prendre en compte l'ensemble des dysfonctionnements susceptibles d'intervenir sur les bâtiments, la voirie ou le réseau d'alimentation en eau potable :

- ✓ Astreinte d'exploitation « Bâtiment / Voirie » (anciennement « permanence CTM ») : elle a pour but, et sur demande, de réaliser diverses missions non électriques sur le domaine public et dans les bâtiments communaux.
- ✓ Astreinte d'exploitation « Électricité » : elle a pour but, et sur demande, de réaliser toute intervention de mise en sécurité électrique ou de dépannage sur le domaine public (éclairage public, feux tricolores...) et dans les bâtiments communaux.

Paraphe du Maire

- ✓ Astreinte d'exploitation « Eau » : elle a pour but, et sur demande, d'intervenir en cas de désordres sur le réseau d'eau potable (rupture de conduite, coupure d'eau...).

Ces astreintes sont susceptibles d'intervenir conjointement pour des interventions nécessitant des compétences spécifiques (habilitations, permis...) ou nécessitant d'être à deux, notamment en cas de manutention.

Le règlement retracé pages 273 à 279 a pour objet de préciser les missions, les conditions d'organisation ainsi que les modalités d'indemnisation des astreintes d'exploitation.

En complément, il a été décidé de mettre en place une astreinte décisionnelle technique constituée de 4 agents de l'encadrement du Service Patrimoine communal (Directeur du Service et son Adjoint, Responsable du CTM et son Adjoint).

Elle a pour but d'assurer une assistance décisionnelle technique aux astreintes d'exploitation. Si l'autonomie des agents est la règle pour les événements courants, dans certaines situations pour lesquelles une décision forte ou impactante doit être prise, l'astreinte décisionnelle sera en mesure d'apprécier les mesures conservatoires à prendre, les élus à informer ou à solliciter le cas échéant pour décision. Les cadres participant à cette astreinte n'ont pas vocation à se déplacer sauf événement majeur grave.

L'astreinte décisionnelle pourra également être sollicitée par les élus, notamment les élus en charge des questions de sécurité qui assurent une permanence en ce domaine.

Ce règlement a été présenté et validé en Comité Technique dans sa séance du 17 mai 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le règlement des astreintes d'exploitation tel que retracé pages 273 à 279,
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement et à le mettre en application d'ici la rentrée de septembre 2021.

## Règlement des astreintes d'exploitation **Eau, Electricité et Bâtiment/Voirie**

### Références juridiques

---

- Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement (JO du 16/04/2015),
- Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou à la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles (JO du 19/12/2012),
- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27/05/2005 (article 2)).

### Objet du règlement

---

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes d'exploitation, ainsi que leurs modalités d'indemnisation dans le cadre d'activités municipales qui nécessitent de faire intervenir des agents dans des situations d'urgence du fait de leurs compétences techniques. Ces astreintes ont vocation à rétablir le bon fonctionnement des installations dans la mesure où leur défaillance aurait un impact sur la continuité du service public.

### Fonctionnement des astreintes

---

#### Type d'astreintes

- La réglementation prévoit plusieurs types d'astreintes. Il s'agit dans le cas présent d'astreintes d'exploitation
- L'objectif de cette astreinte d'exploitation est de permettre d'assurer une continuité du service public en rétablissant le bon fonctionnement d'équipements dans le cadre d'interventions qui ne peuvent pas être différées jusqu'à un jour ouvré.
- D'une manière générale, il s'agit ainsi d'interventions de mise en sécurité et d'exploitation selon les nécessités sur les bâtiments communaux, sur le domaine public et sur le réseau d'eau potable.

#### Périodicité des astreintes

- Les astreintes d'exploitation liées aux interventions sur le bâtiment, le domaine public et l'eau potable sont mises en place sur l'année entière du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les interventions d'astreinte se font en dehors des heures de travail, y compris les samedis, dimanches, jours fériés et RTT collectives.

- Le planning des astreintes est établi par semaine sur une période d'un trimestre. Il est élaboré par le service du Patrimoine communal première quinzaine du mois précédent et validé par le directeur du service au plus tard le 15 de ce même mois. Il est ensuite communiqué au service des Ressources Humaines.
- La planification devra éviter deux semaines consécutives pour un même agent. En période de congés, notamment estivaux, le planning devra limiter à deux semaines consécutives maximum.
- Le planning peut être modifié à l'initiative du service Patrimoine communal en cas de nécessité impérative de service ou à l'initiative de l'agent en cas de situation personnelle majeure (maladie ou autre). La demande de modification pour convenance personnelle ne sera pas autorisée. Un délai de 5 jours ouvrables devra être respecté pour toute proposition de modification du planning.
- Les horaires pendant lesquels les interventions peuvent avoir lieu sont les suivants :
  - ✓ En semaine : de 12h à 13h30 et de 16h30 à 7h30 le lendemain matin
  - ✓ Le week-end : à partir du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h30
  - ✓ Les jours fériés et les jours de RTT collective

### **Personnels concernés**

- Sont appelés à participer au service d'astreinte d'exploitation les agents, désignés selon un planning défini, qui disposent respectivement des compétences dans les domaines de l'eau, de l'électricité et du bâtiment/voirie.
- Les agents concernés sont recrutés sur la base du volontariat en tenant compte de leur lieu de domicile, de critères liés à leurs compétences et de leurs éventuelles restrictions médicales ainsi qu'à la qualité de la couverture réseau des opérateurs de téléphonie mobile.
- Les habilitations et autorisations de conduite dont doivent disposer les agents participant au dispositif d'astreintes sont les suivantes :

#### Astreinte Eau

- ✓ permis de conduire véhicule léger (B) et poids-lourd (E)
- ✓ CACES pour le chargeur du CTM

#### Astreinte Electricité

- ✓ permis de conduire véhicule léger (B)
- ✓ habilitations électriques du type BS-BE

#### Astreinte Bâtiment / Voirie

- ✓ permis de conduire véhicule léger (B)
- ✓ manipulation tronçonneuse

- Une formation comprenant la signalisation temporaire de chantier lors de sinistres sur voie publique, ainsi que la sécurité au travail sera nécessaire quelle que soit l'astreinte concernée.
- Si lors d'une intervention, l'agent d'astreinte ne dispose pas du permis ou de l'habilitation nécessaire à son intervention, il fera appel à l'agent d'une des deux autres astreintes disposant du permis ou de l'habilitation concernée.

### **Moyens matériels à disposition**

- Afin de répondre à l'urgence et de pouvoir intervenir dans des conditions optimales, l'agent aura à sa disposition les moyens matériels suivants :

- ✓ Un cahier d'astreinte contenant l'ensemble des numéros nécessaires à l'exercice de ses missions (numéros d'urgence des concessionnaires de réseaux, des forces de l'ordre, du service propreté urbaine de m2A, etc...)
- ✓ Le document de mise en œuvre du service d'astreinte
- ✓ Un smartphone d'astreinte : ce dernier devra être utilisé uniquement pour les interventions
- ✓ Un accès aux clés des bâtiments communaux sera donné à l'agent d'astreinte. Il disposera notamment d'un badge permettant l'accès 24/24 aux locaux du CTM et en particulier à l'armoire à clés
- ✓ Un véhicule de service avec gyrophare, équipé d'une caisse à outils, de cônes de signalisation, de rubalise (etc...). Ce véhicule sera mis à disposition de l'agent durant le temps où celui-ci est d'astreinte et devra impérativement être remis devant son domicile.

### **Procédure liée aux astreintes**

- L'agent d'astreinte est placé sous l'autorité du responsable du Centre Technique Municipal ou de son adjoint.
- Il devra impérativement faire un rapport (fiche annexée) dès le lendemain au responsable du Centre Technique Municipal des interventions réalisées, de leur durée et des suites éventuelles à engager par le biais des fiches de liaison.
- Le périmètre d'intervention des agents d'astreinte est susceptible de varier en fonction de l'évolution du patrimoine communal (constructions, acquisitions, cessions).

## **Déclenchement et déroulement des interventions**

---

### **Déclenchement des interventions**

Le déclenchement des interventions pourra se faire sur sollicitation :

- de responsables communaux (DGS, DGSA, directeur du service Patrimoine communal, responsable du CTM, techniciens du bureau d'études) ou de leurs suppléants
- d'élus (Maire, Adjoint au Maire ou Conseiller Délégué)
- de la permanence téléphonique Mairie
- des services de secours et des forces de l'ordre
- de la société de télésurveillance titulaire du contrat Ville.

### **Délai d'intervention**

- Un délai maximal de 30 minutes devra être respecté entre l'appel passé à l'agent d'astreinte et son arrivée sur le lieu d'intervention. En cas d'intervention en cours au moment de l'appel, l'agent d'astreinte devra juger de l'urgence et indiquer clairement à son interlocuteur l'horaire auquel il pourra intervenir.

## Missions de l'agent placé en astreinte

---

### Obligations de l'agent d'astreinte

- L'utilisation des moyens d'astreinte à des fins personnelles est interdite (véhicule d'astreinte hormis le trajet domicile-travail ou lieu d'intervention, téléphone...)
- Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail, dans un rayon lui permettant de respecter le délai d'intervention prévu par le présent règlement.
- Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Un téléphone d'astreinte lui ayant été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit allumé, chargé et connecté au réseau de téléphonie mobile.
- Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment et être en pleine possession de ses capacités, eu égard notamment à une éventuelle consommation d'alcool ou autre substance illicite.

### Champs d'action de l'agent d'astreinte

- Quelles que soient les missions exercées lors d'une astreinte, l'agent doit veiller à la sécurisation des lieux et au respect des règles d'hygiène et de sécurité le concernant.
- En cas d'évènement majeur (climatique ou autre) nécessitant une prise de décision engageant fortement la responsabilité de la collectivité, l'agent d'astreinte en réfèrera à l'astreinte de décision (cadre technique : directeur SPC (Service Patrimoine Communal), directeur adjoint SPC, responsable CTM, responsable adjoint CTM).
- Dans ce cadre d'intervention, l'agent d'astreinte pourra être amené à effectuer les missions suivantes sur les lieux définis ci-après :

#### 1. Sur le site du Centre Technique Municipal (CTM) :

*Astreinte Bât. / Voirie*

- ✓ En fin de poste après 16h30, l'agent d'astreinte veillera à la fermeture de l'ensemble des portes piétonnes, des barrières, des portes sectionnelles des garages et du portail d'accès au site du Centre Technique Municipal (CTM). Il s'assurera également de la fermeture des fenêtres, de l'extinction des lumières et vérifiera si des personnels sont toujours présents sur le site.
- ✓ Ouverture des locaux et établissement d'un état entrant et sortant des véhicules mis à disposition des agents communaux le week-end (mission ponctuelle).
- ✓ Garantir l'accès au centre technique 7j/7j en dehors des heures d'exploitation (horaires de travail du personnel).

#### 2. Accessibilité aux bâtiments et sites communaux :

*Astreinte Bât. / Voirie*

- ✓ Fermeture / ouverture des bâtiments ou sites communaux, sous réserve de possession des clés, sur appel de cadres, élus et exploitants.
- ✓ En cas d'absence des titulaires et de leurs suppléants : fermeture/ouverture des venelles, du cimetière, du parc du Rabbargala si les nécessités de service l'imposent.
- ✓ Ouverture de sites pour permettre l'accès aux services de secours ou aux forces de l'ordre.

3. Suite à accident ou vandalisme sur la voie publique :✓ Dans le cas d'accident de la route :

mise en place d'absorbant, évacuation des débris, nettoyage de la chaussée,  
*Astreinte Bât. / Voirie*

mise en sécurité des mobiliers urbains concernés dont feux tricolores (en cohérence avec les habilitations et formations en possession de l'agent d'astreinte).  
*Astreinte Electricité*

✓ Dans le cas de vandalisme : ramassage des débris et mise en sécurité du site en garantissant la fermeture des locaux (mise en place de panneaux, de mobilier devant les ouvrants concernés, mise en place de chaîne et cadenas sur les portes si nécessaire, en attente d'une intervention pérenne le jour ouvré suivant (CTM ou prestation)).

*Astreinte Bât. / Voirie*

A cet effet, les véhicules d'astreinte disposeront du matériel de base. A défaut, le matériel nécessaire sera disponible au CTM.

4. Suite à effraction et déclenchement d'alarmes anti-intrusion :

✓ En cas d'appel de la société de télésurveillance pour une levée de doute sur alarme anti-intrusion (suite à contre-appel n'ayant pas abouti), l'agent devra fournir au prestataire les clés des bâtiments concernés. Dans le cas de bâtiments sensibles comme la mairie, l'agent devra accompagner la société de télésurveillance (ouverture du site par badge 24h/24h) et demeurer sur site durant l'intervention du télésurveilleur. L'agent devra veiller au retour des clés après intervention.

*Astreinte Bât. / Voirie*

*Astreinte Electricité*

✓ Dans le cas d'une effraction avérée : ramassage des débris et mise en sécurité du site en garantissant la fermeture des locaux (mise en place de panneaux, de mobilier devant les ouvrants concernés, mise en place de chaîne et cadenas sur les portes si nécessaire, en attente d'une intervention pérenne le jour ouvré suivant (CTM ou prestation)).

*Astreinte Bât. / Voirie*

En cas d'impossibilité de mettre en sécurité les ouvrants concernés, possibilité de mettre en place une surveillance statique par le prestataire de télésurveillance (prévu au contrat). Tous les bâtiments équipés d'une alarme anti-intrusion sont télésurveillés. Si pas d'alarme anti-intrusion (bâtiments considérés comme non sensibles), les effractions ne seront constatées que le lendemain et prises en charge à ce moment-là.

5. Désordres liés à des événements climatiques défavorables :

✓ Dans le cas de conditions météorologiques difficiles (vent, grêle, pluie, etc...) : sous couvert de l'astreinte de décision (cadre technique : directeur SPC, directeur adjoint SPC, responsable CTM, responsable adjoint CTM), fermeture de sites habituellement ouverts au public, fermeture d'ouvrants du patrimoine communal, mise en sécurité de structures mobiles, matériel, outillage et véhicules, ramassage de déchets, mise en sécurité de mobilier urbain, panneaux de signalisation temporaires ou fixes, dégagement d'arbres et de branches.

*Astreinte Bât. / Voirie*  
*Astreinte Electricité*

6. Désordres sur les bâtiments communaux :

✓ Sous réserve des habilitations nécessaires, recherche de panne électrique simple, réarmement de disjoncteurs, remplacement d'ampoules ou de sources lumineuses si la

nécessité l'impose (location de salle, réunion, etc...), mise en place de rallonge pour alimentation électrique provisoire....

*Astreinte Electricité*

- ✓ Mise en sécurité, à titre conservatoire, des installations en cas de désordres importants présentant des risques pour les utilisateurs. Fermeture des vannes d'amenée des réseaux (eau, gaz, électricité). Signalement aux concessionnaires de réseaux (numéros d'urgence dans le cahier d'astreinte). Le cas échéant, mise en place d'un périmètre de sécurité. L'astreinte de décision devra en être informée.

*Astreinte Bât. / Voirie  
Astreinte Electricité*

7. Désordres sur le réseau d'éclairage public (EP) et sur les carrefours à feux :

- ✓ En cas de coupure de l'éclairage public d'une rue entière, vérification des alimentations et contrôle de l'armoire de commande EP.  
Pas d'intervention si une seule lampe ne fonctionne pas sauf exception (si localisation vitale à la sécurité d'un carrefour ou d'une zone dangereuse).

*Astreinte Electricité*

- ✓ En cas de dysfonctionnement d'un carrefour à feux (totalement éteint ou au clignotant), vérification des alimentations et contrôle de l'armoire de commande. Intervention de premier niveau : remise en service (si clignotant) ou mise au clignotant (si éteint complètement et dépannage complexe).

*Astreinte Electricité*

8. Désordres sur le réseau d'eau potable (rupture de conduite, coupure d'eau...) :

- ✓ En cas de désordre ne nécessitant pas une intervention immédiate, fermeture des vannes et bouche-à-clés permettant d'isoler le tronçon concerné.

*Astreinte Eau*

- ✓ En cas de désordre nécessitant une intervention immédiate de réparation, fermeture des vannes et bouche-à-clés permettant d'isoler le tronçon concerné, mise en sécurité du périmètre de chantier, travaux d'ouverture de fouille et réparation de conduite et/ou de branchement.

*Astreinte Eau*

9. Désordres sur les bâtiments non communaux :

- ✓ En cas de désordres importants présentant des risques aux usagers du domaine public, mise en place d'un périmètre de sécurité (exemples : tuiles ou éléments de parement de façade tombés sur la voie publique, immeuble menaçant ruine, incendie...).

*Astreinte Bât. / Voirie*

10. Ramassage des animaux morts sur le domaine public (en dehors des horaires où le contrat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) s'applique. Prestation SPA : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00, samedi de 8h30 à 12h). Coordonnées et procédure annexées au cahier d'astreinte.

*Astreinte Bât. / Voirie*

## Indemnisation des astreintes

---

- Les montants sont arrêtés par décret.
- L'agent bénéficie pour une semaine complète du paiement d'une astreinte d'exploitation d'un week-end et de 4 nuits d'astreinte auxquels il convient d'ajouter les éventuels jours fériés

(conformément aux dispositions réglementaires en la matière). Les jours de RTT collective sont indemnisés comme un samedi.

### **Prise en compte des interventions**

---

- A chaque intervention, l'agent a la possibilité de choisir s'il souhaite se faire rémunérer les heures effectuées ou s'il préfère les récupérer.
- La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention.

Fait à Wittenheim, le

Règlement approuvé lors du Comité  
Technique du 17 mai 2012 et du Conseil  
Municipal du 25 juin 2021

Le Maire

Lu et approuvé le.....

Antoine HOMÉ

L'Agent (nom et signature)

### **POINT 16 - ACQUISITIONS FONCIERES REALISEES PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPFA) SUR LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

Dans l'objectif d'améliorer les conditions de travail des agents du CTM et de résorber les nuisances provoquées par la déchetterie du SIVOM, la Commune a saisi l'opportunité d'acquérir 6 lots disponibles dans le lotissement du « Carré W » pour déplacer le Centre Technique Municipal (CTM) et la déchetterie du SIVOM.

Ces deux équipements publics sont aujourd'hui situés en périphérie immédiate d'une zone urbaine résidentielle de la Commune.

Les biens situés dans la future rue de la Guadeloupe (prolongement de la rue de Lorraine) appartiennent à la Société Les 4 as et sont inscrits au cadastre comme suit :

- section 24 numéros 89, 90, 91, 152, 153, 154, 155, 157,
- section 52 numéros 327, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 348, 352, 361, 362.

Ils représentent une superficie totale de 2 ha 15 a 25 ca. Une partie des terrains est en cours de dépollution.

Afin de gérer au mieux cette opération complexe et de reporter les dépenses liées à l'acquisition sur une durée de 5 ans maximum, la Commune a sollicité, par courrier du 25 mars 2021, l'aide de l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) dont elle est membre depuis le 9 septembre 2020 afin de l'accompagner dans cette démarche.

Paraphe du Maire

Le rôle de l'EPFA consiste à porter, autrement dit à acquérir, des terrains qui serviront pour un projet communal. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère (sécurité, gardiennage, etc.) ce foncier avant de le vendre à la collectivité. Les terrains dédiés à la déchetterie seront acquis par le SIVOM.

Le fonctionnement de l'EPFA est régi par le règlement intérieur du 17 mars 2021 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ainsi que par ses statuts du 31 décembre 2020.

L'acquisition sera réalisée à l'amiable par l'EPFA au prix de 2 050 000 € HT, France Domaine ayant fixé la valeur vénale du bien à 2 089 151 € HT par avis rendu le 27 mai 2021.

Les modalités de portage des terrains (durée, coût, entretien) sont définies dans le projet de convention retranscrit pages 280 à 286 ayant fait l'objet d'une délibération de l'EPFA en date du 16 juin 2021.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à WITTENHEIM (68270), 3 rue de Lorraine, figurant au cadastre sous section 24 numéros 89,90,91,152,153,154,155,157 et sous section 52 numéros 327,335,336,337,338,339,340,348,352,361,362 d'une superficie totale de 2 ha 15 a et 25 ca consistant en un terrain nu en cours de dépollution en vue d'y réaliser un projet de construction d'un Centre Technique Municipal et d'une déchetterie permettant, par une maîtrise foncière publique, de traiter et réhabiliter la friche industrielle en une zone dédiée aux équipements publics ;
- approuve les dispositions du projet de convention de portage foncier retranscrit pages 280 à 286 et autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.



**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER  
Parcelles Carré W - WITTENHEIM**

**ENTRE :**

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE** (EPF d'Alsace), établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est à STRASBOURG (67000), 3 rue Gustave Adolphe Hirn, identifié au SIREN sous le numéro 507 679 033 ;

Représenté par M. Benoît GAUGLER, Directeur, nommé auxdites fonctions par une délibération du Conseil d'administration du 17 décembre 2014, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément à l'article L. 324-6 du Code de l'urbanisme et d'une délibération du conseil d'administration en date du 16 juin 2021.

*Désigné ci-après par « L'EPF D'ALSACE »*

**ET :**

**La Commune de WITTENHEIM (Haut-Rhin)** 68270, ayant son siège en la Mairie de WITTENHEIM, place des Malgré-Nous à WITTENHEIM, identifiée au SIREN sous le numéro 216 803 767.

Représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire de la Commune de WITTENHEIM, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2021.

*Désignée ci-après par « LA COLLECTIVITE »*

**EXPOSE**

**I – Adhésion**

La Commune de WITTENHEIM est membre de l'EPF d'Alsace depuis le 09 septembre 2020.

**II – Demande d'intervention**

Aux termes d'un courrier en date du 25 mars 2021 Monsieur Antoine HOME a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter le bien ci-dessous désigné dans le but de construire un nouveau Centre Technique Municipal et une déchetterie qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM.

**III – Délibération communale**

Le conseil municipal a accepté les termes de la présente convention par une délibération en date du 25 juin 2021.

**IV – Délibération de l’Etablissement Public Foncier d’Alsace**

Le Conseil d’Administration de l’EPF d’Alsace a donné un avis de principe favorable à l’acquisition du bien ci-dessous désigné et un accord financier le 16 juin 2021.

**V – Avis du Domaine**

L’acquisition sera réalisée à l’amiable par l’EPF d’Alsace au prix de **deux million cinquante mille EUROS (2 050 000 EUR)**, dans le respect du cadre donné par France Domaine (valeur vénale), sous avis n° 2021-68376-34855 en date du 27/05/2021.

**Ceci exposé, il est passé à la convention de portage,**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de portage foncier entre les parties du bien ci-dessous désigné :

**DESIGNATION**

**A WITTENHEIM, (68270), 3 rue de Lorraine,**

**Ancien site industriel TRIOPLAST, terrain nu en cours de dépollution par le vendeur**

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface en ares
24	89	<i>Rue de Lorraine</i>	Sol	UT	1,12
	90				2,53
	91				3,60
	152				1,02
	153				4,84
	154				6,86
	155				17,52
	157				23,10
52	327	<i>HIMMELREICH</i>	Sol	UT	1,78
	335				3,52
	336				14,26
	337				13,99
	338				14,65
	339				11,63
	340				55,67
	348				0,08
	352				34,19
	361				4,78
	362	0,11			
<b>Superficie totale</b>					<b>215,25</b>

**Tel que cet immeuble s’étend, se poursuit et se comporte avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.**

**ARTICLE 2 : MODALITÉS DE GESTION ET DE CESSION**

Conformément au Règlement Intérieur de l'EPF d'Alsace, validé par délibérations du Conseil d'Administration, les modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour le portage de cette opération sont définies comme suit :

**2.1. Pendant la période de portage**

- L'EPF d'Alsace assume ses responsabilités de propriétaire du bien acquis pour le compte de la collectivité ;
- L'EPF d'Alsace s'engage à assurer le bien en tant que propriétaire non-occupant pendant toute la période de portage ;
- La collectivité s'engage à ne pas faire usage du bien sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace;
  - La collectivité s'engage à ne pas autoriser l'occupation du bien à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord préalable de l'EPF d'Alsace. En cas d'occupation à titre onéreux pendant la durée de portage, les indemnités d'occupation seront perçues par l'EPF d'Alsace qui les intégrera dans le bilan de gestion annuel.
  - La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ou travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPF d'Alsace.

Une convention de mise à disposition du bien pourra être signée entre l'EPF d'Alsace et la collectivité une fois l'acquisition réalisée par l'EPF d'Alsace.

**2.2. A la fin du portage**

- La collectivité s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à l'EPF d'Alsace, sans condition, au plus tard à la fin de la période de portage, le bien objet des présentes.
- L'EPF d'Alsace n'ayant pas vocation à être aménageur, la vente du bien interviendra avant la phase opérationnelle du projet mentionné au paragraphe II. de l'« EXPOSE »

**ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES**

La collectivité s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF d'Alsace.

**3.1. Définition des postes**

- **Le prix principal d'acquisition** du bien est celui figurant dans l'acte d'acquisition ; ce prix ne pourra en aucun cas être revu à la hausse ou à la baisse lors du calcul du prix de rétrocession et ce quelle que soit la raison du changement de valeur.
- **Les frais d'acquisition** sont composés notamment des frais de notaires, des indemnités d'éviction ou de remplacement, des frais éventuels d'avocat, d'expert, de géomètre et/ou d'intermédiaires (agence immobilière,...).
- **Les coûts du proto-aménagement** (éventuels) sont composés des travaux proprement dits (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution, concessionnaires de réseaux) et des prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation desdits travaux (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Maîtrise d'Œuvre, Etudes, Pilote de chantier (OPC), Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS), Contrôleur technique,...) réalisés en Maîtrise d'Ouvrage directe par l'EPF d'Alsace.
- **Les frais de gestion** du bien sont composés des impôts, taxes et charges de propriété (assurances,...) et plus généralement toute dépense liée à la bonne gestion du bien pendant la durée de portage (dont la collectivité n'aurait pas fait son affaire personnelle).

- **Les frais de portage** (ou frais d'intervention) correspondent à la rémunération de l'EPF d'Alsace pour le portage foncier du bien. Ils sont calculés au regard de la valeur du stock, c'est-à-dire :
  - Le prix d'acquisition du bien ;
  - Les frais d'acquisition ;
  - Les éventuels coûts de proto-aménagement.

### 3.2. Pendant la période de portage foncier

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, les **frais de gestion** du bien éventuellement minorés des recettes de gestion (remboursement des indemnités d'occupation/loyers, d'assurances, de dépôt de garantie, de dégrèvement de taxe foncière, d'électricité,...)
- La collectivité s'engage à payer à l'EPF d'Alsace, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les **frais de portage**, calculés comme suit :
  - Un taux fixe de 1,5% HT\* de la valeur du bien en stock\*\*, pour les opérations de renouvellement urbain, de comblement de dents creuses et de reconversion de friches ;

\* TVA en sus

\*\* La valeur du bien en stock est constituée du prix principal d'acquisition, des frais d'acquisition et des éventuels coûts du proto-aménagement, tels que définis à l'article 3.1.

### ET SI PORTAGE PAR ANNUITES :

- La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace, par annuités constantes sur XX ans l'investissement réalisé (prix et frais d'acquisition) à partir de l'année suivant la signature du premier acte de vente.

### 3.3. A la fin du portage foncier

La collectivité s'engage à rembourser à l'EPF d'Alsace les différents postes financiers résiduels, savoir :

- la **valeur du stock résiduel** (prix principal d'acquisition et frais d'acquisition) lors de la cession totale du bien qu'elle intervienne au terme de la durée de portage ou de manière anticipée.
- les **frais de gestion et des frais de portage restants dus à la date de cession**. Ils seront minorés en cas de perception d'indemnités d'occupation/loyers par l'EPF d'Alsace pour le bien porté et de remboursement anticipé en capital effectué par la collectivité ou remboursement d'assurances, de dépôt de garantie, d'électricité,... En cas d'exercice d'un droit de préemption (safer, preneur rural...) lors de la rétrocession du bien, le solde des frais de portage restera dû et ceux déjà facturés ne seront pas récupérables par la collectivité.
- et les éventuels **coûts du proto-aménagement** engagés par l'EPF d'Alsace.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée ferme de cinq (5) ans**.

Ladite convention produira tous ses effets à compter du jour de sa signature ; les frais de portage et de gestion commenceront à courir quant à eux à compter de la signature du premier acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace.

Ses effets prendront fin lorsque le bien concerné par la présente convention aura été cédé par l'EPF d'Alsace et que les comptes financiers auront été apurés.

Ladite convention pourra exceptionnellement faire l'objet d'une demande unique de prorogation par la collectivité, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace et de l'organe délibérant de la collectivité.

Toute prorogation, quelle que soit sa durée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention et d'un remboursement du capital (prix et frais d'acquisition) à terme. Cette prorogation emportera le cas échéant prorogation de l'éventuelle convention de mise à disposition conclue au profit de la collectivité.

#### **ARTICLE 5 : CESSION ANTICIPEE ET/OU PARTIELLE DU BIEN**

Toute demande de cession anticipée du bien devra revêtir la forme d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

En cas de cession anticipée partielle, la présente convention continuera à produire tous ses effets pour la partie du bien non cédée par anticipation.

En cas de cession du bien au cours de la première année, les frais de portage restent acquis à l'EPF d'Alsace et seront facturés à la collectivité. En cas de cession au cours des années suivantes, les frais d'intervention de l'EPF seront facturés *pro rata temporis*.

#### **ARTICLE 6 : PROMESSE D'ACHAT**

La présente convention vaut promesse unilatérale d'achat par la collectivité, du bien objet des présentes situé à WITTENHEIM, figurant au sous section 24 numéros 89, 90, 91, 152, 153, 154, 155, 157 et sous section 52 numéros 327, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 348, 352, 361, 362 d'une superficie totale de 2 ha 15 a 25 ca.

L'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE accepte la présente promesse d'achat en tant que promesse, se réservant la faculté d'en demander la réalisation.

La levée d'option par l'EPF d'Alsace devra intervenir au plus tard dans un délai de douze (12) mois à compter de la fin de la durée initiale ou prolongée du portage :

- par exploit d'huissier,
- par LRAR,
- directement par la signature de l'acte de rétrocession au profit de la collectivité,
- ou bien par la mise en demeure prévue à l'article 7 de la présente convention.

La levée d'option dans le délai formera la vente de son seul fait sans rétroactivité. La vente devra être constatée, par acte notarié ou administratif, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la levée d'option.

Le prix du bien objet de la présente promesse d'achat sera déterminé en additionnant toutes les sommes figurant au paragraphe « Définition des postes » et d'une manière générale le prix de rétrocession sera composé du prix d'acquisition payé par l'EPF d'Alsace ainsi que de toutes les dépenses engagées par lui pour l'acquisition, l'administration et la conservation du bien. Si, en dépit de toutes les diligences et vérifications effectuées par l'EPF d'Alsace préalablement à l'acquisition et au portage, il est découvert pendant la durée du portage une source de pollution autre que celles déjà éventuellement connues, la présente promesse ne sera pas caduque et le prix d'acquisition ne sera pas minoré en raison de la pollution éventuellement découverte.

Il est ici précisé que si la résiliation de plein droit prévue à l'article 7 est poursuivie, elle n'emportera pas résiliation de la présente promesse d'achat et constituera dans ce cas le point de départ des douze mois pour lever l'option.

Il est entendu entre les PARTIES qu'en raison de l'acceptation par l'EPF d'Alsace, BENEFICIAIRE de la promesse faite par le représentant de la collectivité, PROMETTANT, en tant que simple promesse, il s'est formé entre elles un contrat dans les termes de l'article 1124 du Code civil. En conséquence, et pendant toute la durée du contrat, celui-ci ne pourra être révoqué que par leur consentement mutuel.

Il est ici précisé qu'en cas de division du bien et de reventes anticipées par l'EPF d'Alsace, à la demande et pour le compte de la collectivité, à son profit ou au profit de tiers éventuels, la présente promesse d'achat continuera à produire ses effets pour le surplus restant encore appartenir à l'EPF d'Alsace.

#### **ARTICLE 7 : RÉSILIATION POUR INEXÉCUTION**

La carence s'entend ici du manquement fautif par l'une des PARTIES, du fait de sa volonté ou de sa négligence, à une ou plusieurs de ses obligations aux présentes.

En cas de manquement aux obligations contractuelles, une mise en demeure sera envoyée par l'une des parties à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'issue d'un délai de deux mois après la mise en demeure restée infructueuse, la présente convention sera résiliée de plein droit. Cette résiliation sera constatée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de résiliation, l'EPF d'Alsace pourra exiger l'acquisition immédiate par la collectivité des biens portés ou la prise de dispositions de nature à vendre les biens.

#### **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à STRASBOURG, en deux exemplaires, le .....

M. Benoît GAUGLER

Monsieur Antoine HOME

Directeur de l'EPF d'Alsace

Maire de WITTENHEIM

MONSIEUR LE MAIRE indique que Monsieur KOCH, porteur du projet, a donné priorité aux acquéreurs publics plutôt que privés.

Il explique que m2A a adhéré à l'EPFA en 2020 et que cette opération est parmi les premières menées sur l'agglomération de Mulhouse, l'EPFA en assurera le portage foncier et financier jusqu'à la rétrocession à la Ville.

De plus, la Ville pourra revendre le terrain de l'ancien CTM afin d'y construire un lotissement, alors que le terrain de l'ancienne déchetterie permettra au Sivom d'aménager des ouvrages d'assainissement au-dessus desquels la Ville construira un parking de desserte du Parc du Rabbargala. C'est une opération intéressante sur tous les plans et qui se déroulera sur plusieurs années.

MONSIEUR LE MAIRE précise que la construction d'un nouveau CTM est positive pour les agents communaux qui verront leurs conditions de travail s'améliorer.

Par ailleurs, de nombreux recrutements sont en cours et le personnel communal ainsi que les Elus du Conseil Municipal seront associés à l'élaboration de ce grand projet du mandat. Une visite du terrain acquis sera organisée lors d'une Commission.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE signale que les autres grands projets du mandat, tels que la salle événementielle, le projet culturel autour du Chevalement Théodore et du lieu muséal ainsi que le projet d'extension du Commissariat de Police, avancent bien. Il ajoute qu'il a obtenu l'accord écrit de l'État pour ce dernier projet.

### **POINT 17 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2021/2 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION**

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1er du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville de Wittenheim et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim, ceci pour une durée de trois ans.

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2021 de la Ville. L'article 3 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le budget primitif 2021 n'a prévu qu'une partie de la subvention ordinaire de la MJC, dans l'attente de pouvoir examiner les données financières définitives de l'association. Ces dernières ayant été fournies, il a été possible de calculer le montant complémentaire pour l'année 2021, conforme à la demande de la MJC.

Monsieur Antoine HOMÉ, Maire et Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire ne prennent pas part au vote en raison de leur implication dans l'association.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier 2021/2 retracé pages 287 à 289,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cet avenant.

### **CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM AVENANT FINANCIER 2021/2**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021,

D'une part, et

Paraphe du Maire

La MJC de Wittenheim, 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique.

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté l'avenant financier 2021/1 qui précise les subventions inscrites au budget primitif 2021 de la Ville. L'article 3 dudit avenant prévoit que toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Le présent avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

### **Article 1<sup>er</sup> – Montant des subventions**

Après instruction des données budgétaires 2020 définitives de l'association et de la demande de financement complémentaire formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit en Décision Modificative n°1 du budget Ville la subvention suivante :

#### **Imputation budgétaire 6574 422 (gérée par le service culturel et sportif)**

<b>Objet</b>	<b>Montant inscrit au BP</b>
Fonctionnement courant de la structure	73 520 €
<b>Total</b>	<b>73 520 €</b>

**Article 2 – Modification de la convention**

Toute nouvelle modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le .

Pour la Commune de Wittenheim  
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim  
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

Monsieur RICHERT indique qu'en avril dernier le Conseil Municipal a attribué une subvention à hauteur de 50 % de la subvention annuelle allouée précédemment à la MJC, dans l'attente de la consolidation de ses comptes.

À la suite de la communication de ces éléments, il apparaît que le prêt relais contracté par la MJC auprès du Crédit Mutuel de Wittenheim est arrivé à échéance au 31 décembre 2020 et que les résultats financiers 2020 de l'association sont bons. Il a donc été convenu d'un commun accord de réduire le montant annuel de la subvention. Toutefois, la situation pourra être réexaminée car, comme pour toutes les associations, le mois de septembre représente une donnée inconnue au regard de la crise sanitaire. Ainsi, un point sera effectué en fin d'année et un troisième avenant pourra éventuellement être pris afin de compléter cette subvention annuelle.

**POINT 18 - MOTION POUR LA RELOCALISATION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE DE L'ECONOMIE**

Les crises actuelles exigent des réponses audacieuses afin de relever les défis sociaux, écologiques et démocratiques auxquels le monde est confronté. Or, il apparaît que le projet d'un marché mondialisé et néolibéral est socialement et écologiquement insoutenable. Il met les populations en compétition, encourage les réactions xénophobes et nationalistes, alimente la crise climatique et détruit les moyens de subsistance des populations.

Il n'est pas possible de continuer à approfondir cette mondialisation en négociant de nouveaux accords commerciaux tels que celui entre l'Union européenne (UE) et les pays du Mercosur (pays de l'Amérique du Sud, tels que l'Argentine, le Brésil, le Venezuela, le Paraguay et l'Uruguay notamment).

Il est nécessaire au contraire de s'assurer que les richesses produites restent sur les territoires et bénéficient aux populations locales. Cela nécessite ainsi de reconstruire et renforcer les économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales, ce qui permettra de résister aux chocs sanitaires, économiques, financiers et sociaux présents et à venir.

C'est cette voie qui doit être suivie pour fournir aux populations les biens et les services nécessaires, pour créer des emplois de qualité, en nombre suffisant et pour transformer les économies et les sociétés en respectant les limites de la planète.

Il est ainsi nécessaire de s'engager à :

- agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires. La nourriture doit être produite aussi localement que possible. Cela nécessite une politique agricole et commerciale qui donne la priorité et renforce les systèmes agroécologiques locaux dans le monde entier, qui ne détruise pas le climat et la biodiversité et qui soit basée sur des droits sociaux protecteurs ;
- agir pour relocaliser la production de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent du point de vue environnemental, tout en aidant les pays en développement à amplifier leurs propres productions. En particulier, les biens essentiels du quotidien ainsi que les produits nécessaires pour assurer des services publics de haute qualité doivent être produits sur des bases régionales et dans le respect de normes environnementales strictes et de droits sociaux élevés ;
- renforcer les services publics locaux afin de garantir une haute qualité de service pour un coût abordable à toutes les populations, tant pour l'eau que l'assainissement, la santé, l'éducation ou encore les transports. Cela implique que les services publics soient exclus des accords de libéralisation du commerce, que les cadres juridiques existants donnent aux autorités locales la possibilité d'agir en ce sens et qu'elles disposent des ressources nécessaires pour le faire ;
- œuvrer pour que les pouvoirs publics puissent inclure une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics. Donner aux Collectivités Territoriales le droit de décider par elles-mêmes permettra aux marchés publics de devenir un puissant soutien à la relocalisation de l'économie, afin de satisfaire les besoins des populations. Pour ce faire, les droits humains, les principes de complémentarité, solidarité et de soutenabilité doivent s'imposer aux règles qui organisent le commerce et l'investissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité, réclame au Gouvernement et aux Parlementaires :

- d'élaborer et de promouvoir un cadre juridique qui contribue à la relocalisation écologique et solidaire de l'économie ainsi qu'à des services publics solides,
- de placer les droits humains, les droits sociaux, la protection du climat et de la biodiversité au-dessus du droit commercial afin d'établir des relations commerciales fondées sur une solidarité et une coopération internationales solides,
- d'abandonner l'accord UE-Mercosur, ainsi que d'autres accords similaires tels que l'accord économique et commercial global (AECG), traité établi entre le Canada et l'Union européenne.

#### **POINT 19 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2022**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L 2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant au B de l'article L 2333-9 du CGCT. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du même code), sauf délibération contraire de la commune. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élèvera ainsi à + 0,0 % (source INSEE) par rapport aux tarifs de 2021.

Pour l'application des tarifs maximaux en 2021, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs et de conserver les tarifs de la TLPE 2020 (tarif de référence de 21,10 €/m<sup>2</sup>).

Deux solutions sont envisageables au titre des tarifs 2022 :

- soit d'adopter les tarifs applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 selon l'article L 2333-9 du CGCT, applicable aux communes de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants en appliquant les tarifs maximaux, soit un tarif de base de 21,40 €/m<sup>2</sup> (détails dans le tableau ci-dessous) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80/m <sup>2</sup>	85,60 €/m <sup>2</sup>	21,40 €/m <sup>2</sup>	42,80 €/m <sup>2</sup>	64,20 €/m <sup>2</sup>	128,40 €/m <sup>2</sup>

- soit de maintenir les tarifs votés pour les TLPE 2020 et 2021 (détails dans le tableau ci-dessous) :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20/m <sup>2</sup>	84,40 €/m <sup>2</sup>	21,10 €/m <sup>2</sup>	42,20 €/m <sup>2</sup>	63,30 €/m <sup>2</sup>	121,20 €/m <sup>2</sup>

Au regard de la situation économique difficile pour les entreprises induite par la crise sanitaire qui perdure depuis 2020, il apparaît important de soutenir les entreprises en conservant les tarifs appliqués depuis 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- fixe le tarif de référence applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 au même niveau qu'en 2020, soit 21,10 €/m<sup>2</sup> ;
- maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- maintient l'exonération prévue par l'article L 2333-8 du CGCT, qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année;
- rappelle que pour les supports créés ou modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe.

**POINT 20 - MOTION POUR LE RETRAIT IMMEDIAT DU PROJET HERCULE DE PRIVATISATION DE L'ELECTRICITE**

L'énergie est un bien de première nécessité qui doit demeurer accessible à tous, aux particuliers comme aux entreprises. Sa production et sa distribution doivent être, au titre de cette garantie, préservées du tout marché. Ainsi, l'entreprise publique EDF, bien que rendue plus vulnérable par plus de 20 années de mesures de déréglementation, demeure un outil stratégique essentiel pour les capacités économiques de la France.

Pourtant, depuis plus de deux ans, des négociations autour d'un projet de découpage d'EDF baptisé « Hercule » visant à mettre fin à l'unicité de l'entreprise nationale, sont menées dans la plus grande opacité entre l'Élysée et la Commission européenne.

De ce fait, dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) déplore notamment l'absence totale d'information des territoires et a fortiori de concertation, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin a également adopté la motion de la FNCCR relative au projet « Hercule » dans sa séance du 16 février 2021 et demande à chaque Commune adhérente de présenter cette motion au sein de son Conseil Municipal.

Il est à noter que ce projet « Hercule » représente un réel risque sans précédent pour la souveraineté énergétique du pays puisqu'il prévoit de découper EDF en trois pôles, ce qui reviendrait, ni plus ni moins, à démanteler le producteur historique.

EDF serait ainsi éclatée en trois entités :

- une société à capitaux publics, EDF Bleu, pour la gestion du parc nucléaire dont l'entretien et le renouvellement exigent des investissements très lourds ;
- une société Verte ouverte aux capitaux privés et cotée en bourse qui rapporte 6,5 milliards d'euros d'excédent brut d'exploitation : la distribution et les énergies renouvelables ;
- une troisième entité, baptisée Azur, filiale d'EDF Bleu, pour la gestion des installations hydroélectriques.

Ce projet « Hercule » est la dernière étape de la trajectoire de libéralisation du secteur de l'énergie. Le projet « Hercule » pourrait ainsi avoir de lourdes conséquences avec le risque d'une privatisation de la gestion du réseau local, qui affectera les prix et la qualité du service public délivré à la population et qui impactera la compétitivité des entreprises.

Considérant l'importance économique, sociale, écologique pour le territoire de préserver l'intégrité de l'entreprise EDF, de garantir ses missions comme ses moyens, de disposer d'un véritable outil public pour construire la transition écologique et énergétique, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité demande :

- que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet « Hercule » de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;

- que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- qu'EDF Systèmes Énergétiques Insulaires, dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif règlementé de vente péréqué soit sécurisé.

Monsieur WEISBECK précise que ce projet de réforme devrait être enterré discrètement par les pouvoirs publics, mais qu'il est préférable de voter la motion malgré tout.

### **POINT 21 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) - ACTUALISATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE APPLICABLE EN 2022**

Les articles L. 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles.

Dans le cadre des nouveautés apportées à cette taxe par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 :

- le coefficient multiplicateur minimum est fixé à 4 pour 2021 ;
- pour 2022, le coefficient multiplicateur minimum est de 6. Les collectivités locales ne peuvent plus retenir que les coefficients 6, 8 et 8,50 ;
- à compter de 2023, cette taxe sera intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE, article 266 quinquies C du code des Douanes). Les collectivités qui percevaient la TCCFE en 2022 se verront affecter une part de la TICFE correspondant au montant perçu en 2022 augmenté des frais de gestion qui étaient prélevés sur les redevables et de l'inflation ;
- à compter de 2024, le montant de la TICFE versée aux collectivités sera ajusté en fonction de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur son territoire, afin de conserver une dynamique d'assiette, selon des modalités qui seront définies par décret.

Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la TCCFE sur le territoire de la commune de Wittenheim et au regard des éléments précités, il est proposé de maintenir le coefficient multiplicateur unique à 8,50 au titre de l'année 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve le maintien du coefficient multiplicateur unique de la TCCFE à 8,50 pour 2022,
- prend acte des nouveautés inscrites dans la loi de Finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020.

Paraphe du Maire

MONSIEUR LE MAIRE considère qu'avec cette réforme c'est un nouveau coup de canif qui est porté à l'autonomie financière des collectivités.

**POINT 22 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) - CONSULTATION DES COLLECTIVITES SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR**

La Préfète de la région Grand Est, coordonnatrice du Bassin Rhin-Meuse, et le Président du Comité de Bassin consultent les collectivités quant aux projets de mise à jour des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

L'article R-566-12 du Code de l'Environnement stipule que deux mois au plus tard après le début de la consultation du public, le préfet coordonnateur de bassin transmet pour avis aux parties prenantes mentionnées à l'article L.566-11, aux préfets concernés et à la commission administrative de bassin, le projet de plan de gestion des risques d'inondation. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la réception de la demande d'avis, les avis sont réputés favorables.

A cet effet, les projets de mise à jour des SDAGE et programmes de mesures hydrographiques Rhin et Meuse, ainsi que les projets de PGRI Rhin et Meuse et leurs évaluations environnementales accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sont consultables sur les sites : <https://www.eau-rhin-meuse.fr> et <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>. Ci-après sont exposés la portée juridique des documents et les avis déjà émis par d'autres autorités.

**I. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et toutes autres décisions d'urbanisme en rapport avec la gestion de l'eau doivent être compatibles avec le PGRI, qui lui-même doit l'être avec le SDAGE.

**a. Les missions du SDAGE se déclinent comme suit :**

- définir les **orientations** permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- fixer ensuite les **objectifs de qualité et de quantité** à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- déterminer enfin les aménagements et les **dispositions** nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Les principales thématiques issues d'un état des lieux établi en 2019 et identifiées lors de la consultation du public se répartissent comme suit :

- Eau et santé :
  - distribution d'eau de qualité ;
  - baignades sécurisées.

- Eau et pollution :
  - connaissance et réduction des émissions de substances toxiques ;
  - réduction des pollutions notamment par les nitrates et les produits phytosanitaires ;
  - gestion des systèmes d'assainissement et des boues d'épuration ;
  - protection du milieu marin en agissant à la source.
- Eau, nature et biodiversité :
  - maintien ou restauration de l'intégrité des milieux naturels qui nous rendent gratuitement des services qui sans eux nous coûteraient très chers ;
  - reconnaissance de l'intérêt économique des milieux naturels fonctionnels.
- Eau et rareté :
  - meilleure gestion quantitative des ressources en eau pour l'ensemble des usages ;
  - évaluation de l'impact du changement climatique et de l'activité humaine sur la disponibilité des ressources ;
  - suivi des eaux superficielles et souterraines.
- Eau et aménagement du territoire :
  - prévention du risque d'inondation par une gestion économique et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
  - préservation de cette ressource et de ces milieux ;
  - urbanisation nouvelle en adéquation avec l'adduction et l'assainissement.
- Eau et gouvernance :
  - connaissance, gestion et action à l'échelle des bassins versants et/ou hydrogéologiques ;
  - participation et prise en compte équitable des acteurs et du public ;
  - adaptation et prévention à long terme par rapport au changement climatique.

#### **b. Les principales évolutions du SDAGE 2022 – 2027**

- Eau et santé :

Les collectivités sont incitées à connaître leurs ressources pour anticiper le changement climatique et à engager des démarches d'amélioration en continu. Par ailleurs, les consommateurs ont vocation à être informés des enjeux sanitaires liés à l'eau.

- Eau et pollution :

Les initiatives multi-partenariales sont encouragées. Le développement de filières à bas niveau d'impact et de l'activité de méthanisation compatible avec la ressource en eau doit être soutenu. Ces dispositions visent à réduire les pollutions par les produits phytosanitaires, notamment d'origine agricole. Par ailleurs, la problématique des chlorures dans la Moselle reste prégnante. La recherche de solutions techniquement et économiquement acceptables pour réduire à la source ces rejets continuera à être étudiée sous la maîtrise d'ouvrage des industriels. D'ici 2023, la solution technique la plus pertinente qui aurait été identifiée a vocation à être testée.

Dans le domaine des eaux pluviales et des substances toxiques, les efforts des réductions des pollutions issues du ruissellement doivent être poursuivis.

- Eau, nature et biodiversité :

Depuis la précédente version du SDAGE, la compétence des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) a été introduite. Les éléments relatifs à la mobilité des cours d'eau et à la gestion des grands poissons migrateurs sur le Rhin, sont actualisés.

Les actions du plan national visant la restauration de la continuité écologique sont intégrées dans le SDAGE.

L'accent est mis sur le cadrage réglementaire et sur la Loi (reconquête de la nature et des paysages, stratégie régionale en faveur de la biodiversité, espèces envahissantes...).

Les réflexions et prescriptions portant sur la gestion plus globale des bassins versants et des milieux naturels sont élargies (trame verte et bleue, prairies, haies...).

- Eau et rareté :

S'agissant d'une nouvelle thématique, la rareté portera principalement sur la gestion quantitative. Elle se déclinera de la manière suivante :

- études prospectives ;
- animation et accompagnement ;
- gestion territoriale ;
- réutilisation des eaux non conventionnelles.

- Eau et aménagement du territoire :

Les volets « inondations » et « milieux et territoires » connaissent des évolutions. Les modifications apportées par le décret relatif au Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sont intégrées dans le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Le ruissellement des eaux pluviales doit être pensé par bassins ou sous bassins.

Les milieux naturels et leurs liaisons avec l'urbanisme sont renforcés en tant que moyens de lutte contre les effets du changement climatique.

- Eau et gouvernance :

La gouvernance future prévoit la planification et la contractualisation à long terme, et ce de manière concertée et transversale avec tous les acteurs concernés. En vue de l'encourager, des dispositifs d'aides sont conçus pour prendre en charge ses enjeux.

## **II. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**

De son côté, le PGRI constitue la partie du SDAGE relative aux inondations. Il a pour ambition de réduire leurs conséquences humaines et économiques.

### **a. Thèmes abordés par le PGRI**

Ils sont fixés par le Code de l'Environnement et se déclinent comme suit :

- aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation ;
- conscience du risque inondation et information des citoyens ;
- prévision des inondations et alerte ;
- préparation et gestion de crise ;
- diagnostic et connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque inondation et à leur vulnérabilité ;
- connaissance des aléas.

Les objectifs généraux définis dans le PGRI n'ont pas évolué par rapport au cycle précédent. Les objectifs suivants sont déclinés en sous-objectifs et en dispositions :

- Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Objectif 3 : Aménager durablement les territoires,
- Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

#### **b. Principales évolutions du PGRI 2021 -2027**

Les principales évolutions concernent l'enrichissement du volet relatif à l'adaptation au changement climatique, l'intégration des principes figurant au décret du 5 juillet 2019 dit décret « PPRi » et l'introduction d'indicateurs d'évaluation (valeurs cibles et échéances) :

- Intégration de manière plus stricte du risque de rupture des digues dans les possibilités de construire ;
- Durcissement des distances relatives aux bandes de protection des digues ;
- Introduction de la notion de compensation de surfaces imperméabilisées créées à hauteur de 150 %.

### **III. Avis déjà émis sur les projets de SDAGE et de PGRI**

**L'Autorité Environnementale** se montre réservée par rapport au projet de SDAGE. Elle estime que ses objectifs à échéance 2039 sont en décalage avec les ambitions de la directive cadre de l'eau (DCE) qui vise une reconquête du bon état des milieux aquatiques beaucoup plus rapide.

Néanmoins, elle considère aussi que la vision à plus long terme du SDAGE ouvre la perspective d'une amélioration générale et durable.

Elle qualifie l'approche du SDAGE comme rigoureuse et efficace, mêmes si les impacts de certaines mesures doivent être davantage approfondis.

L'Autorité Environnementale souligne également l'effort de connaissance sur la vulnérabilité aux inondations et la recherche de solutions effectués dans le cadre du projet de PGRI.

Celui-ci pourrait à son sens aller encore plus loin dans l'opposabilité aux décisions administratives et aux documents d'urbanisme, ce qui requiert toutefois un délai de transposition concrète. Pour l'Autorité Environnementale, l'ensemble des travaux du PGRI doit s'inscrire dans des structures globales exerçant la GEMAPI.

**La Collectivité européenne d'Alsace (CeA)** pour sa part a émis un avis défavorable tant pour le SDAGE que pour le PGRI.

S'agissant du SDAGE, elle conclut à l'inadéquation entre les objectifs à atteindre et les moyens réels des collectivités pour ce faire. Elle alerte également quant aux conséquences éventuelles en cas de non atteinte des objectifs d'ici 2027 et des potentielles pénalités européennes qui en découleraient.

En ce qui concerne le PGRI, le projet implique de lourdes conséquences pour les territoires et leur développement futur, l'absence d'étude économique complète permettant d'en déterminer le coût est déploré, tout comme l'absence d'équité entre les territoires ruraux et urbains induite par sa mise en œuvre, et pour finir l'absence de mise en perspective des objectifs poursuivis avec des moyens nécessaires réalistes pour y parvenir.

**Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)** émet un avis globalement favorable aux objectifs généraux du projet PGRI 2022 – 2027. Elle s'oppose néanmoins à certaines dispositions particulières (notamment les dispositions introduisant les règles de construction pour l'aléa fort, les dispositions soumettant l'autorisation des exceptions à accord préfectoral, les dispositions qui méconnaissent l'effet écrêteur des dispositifs de stockage temporaire et l'ensemble des dispositions qui ne prennent pas en compte l'objet et la qualité de l'entretien des ouvrages de protection contre les risques d'inondation).

Elle souhaite l'assouplissement des mesures afférentes aux zones situées en arrière de digue en modifiant la formule de largeur de la zone d'inconstructibilité pour tenir compte de la réalité de fonctionnement des bassins versants du territoire de m2A.

m2A émet par ailleurs un avis favorable aux objectifs généraux du SDAGE et au programme de mesures associé.

**Le Syndicat Mixte des Rivières de Haute-Alsace** propose d'émettre un avis défavorable au projet de PGRI 2022 -2027.

Il déplore notamment que les principes du décret relatif aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) soit étendu à l'ensemble du territoire et des aménagements de protection contre les inondations. Cette disposition ne s'applique nulle part ailleurs qu'en France.

Il remet aussi en question la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, dès lors que ces aménagements avaient pourtant été dimensionnés et autorisés pour la crue de référence.

Enfin, il s'oppose à ce que le calcul de la bande arrière des digues (tel que proposé dans le décret PPRI) soit étendu à l'ensemble des ouvrages dans le PGRI. Cela conduirait à un reclassement en aléa très fort de milliers de constructions dans le Haut-Rhin.

#### **IV. Analyse et conclusion**

Le présent sujet a pour vocation de prendre une délibération formelle pour rendre l'avis de la collectivité, mais également de susciter un réel débat de l'assemblée sur une question de cette importance.

Au regard des éléments précités, le nouveau projet de SDAGE se traduit par l'introduction de la notion de biodiversité et de rareté de la ressource d'une part, et d'autre part par une évolution de l'ensemble des thématiques déjà existantes adaptée au contexte actuel.

Le SDAGE a pour vocation de contribuer à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), qui est impulsée par l'Union européenne. Cette DCE prévoyait un retour au bon état des masses d'eau d'ici l'année 2015. Le précédent projet de SDAGE (2016-2021) actait déjà du report de certains objectifs conditionnant le bon état.

A présent, le récent projet de SDAGE (2022-2027) ici examiné comporte de nouveaux objectifs reportés. A terme, il conviendrait de s'assurer que les objectifs proposés soient non seulement soutenables, mais aussi qu'ils se voient allouer, le cas échéant, les moyens appropriés pour permettre leur réalisation. En particulier, les travaux nécessaires pour l'atteinte de ces objectifs sont estimés à 1,6 milliard d'euros sur le seul Bassin Rhin-Meuse pour le cycle 2022-2027.

Faute de quoi, l'approbation du SDAGE impliquerait un engagement que les parties prenantes ne seraient peut-être pas en mesure d'honorer, ce qui les exposerait à terme à des tensions avec les instances supra nationales.

Le nouveau SDAGE se doit à la fois d'être ambitieux, mais également acceptable pour les collectivités en termes de compatibilité avec tous les documents d'urbanisme. A ce titre, les collectivités ont été peu associées en amont à la construction du projet ; elles le sont à présent alors que les éléments de consultation sont déjà élaborés.

Au regard des différents avis émis ci-dessus et de la situation de la Commune concernant le SDAGE 2022 – 2027, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- émet un avis réservé à la formalisation des objectifs généraux du SDAGE 2022-2027 et au programme des mesures associé ;
- constate le décalage entre les objectifs fixés et les moyens réellement mis à la disposition des collectivités, ainsi que les risques encourus en cas de non atteinte de ces objectifs en 2027 ;
- souligne toutefois, qu'au regard de la situation préoccupante des milieux aquatiques, la mise en œuvre de moyens ambitieux permettant d'en assurer la sauvegarde est nécessaire ;
- relève le manque d'association des acteurs de terrain en amont, premiers observateurs de l'évolution liée au changement climatique.

Concernant le PGRI 2022 – 2027, **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- s'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations. En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'État dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. Cette disposition qui ne se réalise nulle part ailleurs en France, car non applicable, doit être retirée du texte ;
- s'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les évènements affectant les digues. ;
- s'oppose au calcul pour la bande de sécurité d'arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence ;

- souligne l'incomplétude de la carte des syndicats de rivières puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI ;
- émet en conséquence un avis défavorable au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022 - 2027 ;
- souligne toutefois la volonté de préserver certaines zones d'expansion de crue de manière naturelle ainsi que l'envergure du travail préparatoire fourni.

Madame SIMON demande à quel niveau se situe le risque d'inondation à Wittenheim.

Monsieur WEISBECK indique qu'il y a une zone inondable rue du Noyer dans la Cité Sainte-Barbe et une autre aux alentours du karting et du lotissement de la plaine des mûriers, avec toutefois de faibles risques d'inondation. Il précise que la possibilité est offerte à chacun de donner son avis à titre personnel sur le site de l'Agence de l'Eau.

MONSIEUR LE MAIRE a un avis défavorable sur le PGRI ; il considère que c'est un document qui méconnaît la réalité du terrain, comme l'Etat peut parfois en produire. En effet, depuis plus de 100 ans, il existe dans le département des syndicats de rivières qui ont réalisé de nombreux travaux comme des digues.

Madame LUTOLF-CAMORALI ajoute que le site du Syndicat des Rivières de Haute Alsace présente des informations très intéressantes sur le sujet.

### **POINT 23 - RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) GRAND EST - INFORMATION**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de l'ONF est communiqué au Conseil Municipal. Il relate les faits marquants de l'année 2020 et quelques actions menées par l'ONF, dont la préservation des forêts, mais aussi l'économie du bois.

L'Office National des Forêts est présent sur l'ensemble de la région Grand Est en tant que responsable de la gestion des forêts publiques qui couvrent 20 % du territoire régional.

L'année 2020 restera en mémoire comme une année de crises au pluriel. Les forestiers de l'ONF se préparaient à poursuivre la gestion des crises sanitaires qui depuis 2018 affectent durablement la forêt. A cela, s'est ajoutée une nouvelle crise majeure, celle touchant l'espèce humaine.

Ainsi, lors du premier confinement général l'absence de tout visiteur en forêt a permis à la faune sauvage de retrouver la quiétude, mais les concitoyens se sont eux retrouvés privés d'un espace de liberté et de détente essentiel dans leur quotidien.

Grâce à un travail de concertation, les forestiers sont demeurés à leur poste tout au long de ces périodes troublées.

Les forêts du Grand Est sont en danger. Toutes les grandes essences sont impactées : épicéa, sapin, frêne, hêtre, et même les chênes qui dans certains secteurs se sont retrouvés affaiblis par l'attaque inédite de chenilles processionnaires.

L'ONF continue de se mobiliser afin de faire face aux changements climatiques. Le plan de relance va permettre d'engager l'indispensable travail de reconstruction des surfaces détruites. Un travail incontestablement de longue durée, pour préserver l'avenir des forêts afin qu'elles continuent d'apporter à tous les bienfaits qu'elles dispensent. Un effort qui ne sera couronné de succès que si la régénération peut s'exprimer dans toute sa diversité avec la contribution des partenaires chasseurs.

Plusieurs actions ont été menées par les agences haut-rhinoises de Mulhouse et de Colmar, dont un séminaire « la forêt face au changement climatique » qui a rassemblé plus de 260 personnes de l'ONF à Muntzenheim. L'intervention d'experts a apporté un éclairage sur les effets du changement climatique et permis d'engager une réflexion commune sur les moyens à mettre en œuvre.

Le rapport d'activité peut être consulté au Service Urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces informations.

Monsieur WEISBECK signale que l'Etat a l'intention d'augmenter de 30 millions d'euros la contribution des communes forestières à l'ONF et de ne pas remplacer environ 500 agents partant à la retraite.

#### **POINT 24 - MARCHÉ DE FOURNITURE - ACQUISITION DE MATÉRIELS ROULANTS - EXONÉRATION DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Un marché de fourniture de matériels roulants pour le Centre Technique Municipal et le Service Culturel et Sportif a été publié en 2020. Il comprenait 3 lots distincts dont le lot 3 concernant la fourniture d'un camion pour le pôle « Fêtes et cérémonies » du Service Culturel et Sportif.

Dans le cadre du marché, un aménagement spécifique de la cabine du véhicule était prévu et devait être défini en lien avec le Service. Or, le choix technique formulé a entraîné un retard de la livraison.

Ainsi, le délai de remise du véhicule étant dépassé, le non-respect du délai d'exécution du marché a été constaté. Des pénalités de retard devraient alors être appliquées.

Le dépassement de délai n'étant pas de la responsabilité du fournisseur, il est proposé d'exonérer des pénalités de retard l'entreprise EUPL MAN – 25 rue des Frères Lumière – 68 000 COLMAR, titulaire du lot 3 – camion « pôle Fêtes et cérémonies ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- approuve l'exonération des pénalités de retard pour l'entreprise susvisée.

#### **POINT 25 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA BRIGADE VERTE - INFORMATION**

La Brigade Verte est un syndicat mixte au service de la Collectivité Européenne d'Alsace et des Communes. Au 31 décembre 2020, la Brigade Verte compte 330 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 58 gardes-champêtres répartis sur les 11 postes du département et de 11 assistants gardes sous contrat.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi qu'un état mensuel des procédures et écrits divers établis par les gardes de la Brigade sur la commune.

1853 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2020 ainsi que 696 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 300 interventions en 2020 sur demande de la Ville ou des particuliers directement.

Près de 400 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, ce qui représente environ 1h20 par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des verbalisations pour des affichages sauvages. Par ailleurs, les équipes assurent des sensibilisations auprès de la population sur le respect de l'environnement et la surveillance générale du ban communal.

90 procès-verbaux et informations ont été portés à la connaissance de la Ville sur des interventions spécifiques sur Wittenheim, notamment pour des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des nuisances diverses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication de ces informations.

MONSIEUR LE MAIRE relève que la Brigade Verte joue un rôle très important dans la sécurité de proximité.

## **POINT 26 - DIVERS**

### **POINT 26 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT indique que le Président de la Vogésia, Monsieur SEILER, a remercié la Ville au cours de l'assemblée générale de l'association pour la subvention et le soutien reçus.

Il fait part ensuite des prochaines manifestations :

3 juillet 2021 : Palmarès du Printemps de la Photo – Remise des prix au Parc du Rabbargala à 14h

3 et 4 juillet 2021 : Ramdam

- 14 juillet : Fête de la République - Cérémonie patriotique filmée le 28 juin sur le parvis de la Mairie à 14h, puis retransmise sur les réseaux sociaux
- Après le 15 juillet : Remise des prix du Concours de dessins réalisé dans le (date à déterminer) cadre de la Fête du Printemps
- 3 septembre 2021 : Lauréats Sportifs – Espace Roger ZIMMERMANN à 18 h
- 11 septembre 2021 : Destination Automobile – Passage du cortège dans les rues de Wittenheim
- 18 et 19 septembre 2021 : Journées du Patrimoine
- Du 24 au 26 septembre 2021 : Journées Italiennes à la Halle au Coton

Monsieur RICHERT indique qu'une reprise semble se dessiner et espère vivement qu'il n'y aura pas de quatrième vague en septembre pour que vivent le sport et la culture à Wittenheim.

#### **POINT 26 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 24 septembre à 17 heures en raison des Journées Italiennes.

#### **POINT 26 C – FRINA MOUSSE**

Madame SIMON soulève la question de l'entreprise Frina Mousse et se demande comment les Elus pourraient soutenir les employés dans leur combat contre la fermeture. Elle considère qu'il est aberrant de fermer une société florissante qui a du travail.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'avec Madame LUTOLF-CAMORALI ils se battent sur ce dossier depuis des mois.

Madame LUTOLF-CAMORALI explique que le groupe FoamPartner, dont Frina Mousse fait partie, a été racheté par Recticel qui n'a pas voulu conserver l'activité de Frina Mousse et procède donc à sa liquidation. Elle précise qu'avec l'ADIRA, la Ville est activement à la recherche de repreneurs mais que ces démarches sont confidentielles. Par ailleurs, les Elus ont la possibilité de mettre les différents interlocuteurs en contact, mais ne peuvent empêcher une cessation d'activité.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il a saisi la Commission Européenne à Bruxelles par le biais de la Région et que cette situation est un exemple typique de capitalisme financier. Toutes les instances susceptibles d'intervenir ont par ailleurs été saisies sans qu'un résultat puisse être obtenu. De plus, la Ville n'a malheureusement pas d'influence sur les interlocuteurs Belges et Suisses de Recticel et FoamPartner. Il leur a toutefois été précisé que le zonage du terrain dans le PLU ne changera pas et qu'il leur sera donc impossible de le revendre pour en faire un lotissement de logements.

Il ajoute que la Ville a fait le maximum, qu'elle a travaillé avec la CGT, le syndicat sur place et que Madame LUTOLF-CAMORALI continue à suivre le dossier de près.

Madame LUTOLF-CAMORALI signale que les propositions des repreneurs sont étudiées avec attention et que la Ville tient à ce qu'il y ait une reprise de l'activité avec le personnel.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il est compliqué de savoir quels sont les décisionnaires dans ces grands groupes.

Madame SIMON souhaite savoir si la fin d'activité de Frina Mousse est actée.

MONSIEUR LE MAIRE explique que depuis le début Recticel a décidé d'arrêter l'activité. De plus, pour une société de 20 salariés la protection juridique est faible. La Ville a saisi la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) afin de vérifier la légalité de la procédure appliquée.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle l'intérêt d'obtenir d'autres investissements pour l'économie locale, comme l'extension de la Société Rational évoquée précédemment. Ses dirigeants sont eux aussi des investisseurs étrangers, c'est la conséquence d'une région ouverte à l'international, la Ville se retrouve face à des décideurs économiques étrangers sur lesquels il y a peu de prise.

Pour conclure cette séance, MONSIEUR LE MAIRE souhaite un retour à la vie antérieure avec la tenue de manifestations et de réunions publiques. Il conseille toutefois de rester prudent et souhaite un bel été à tous.

**Fin de séance : 20 h 50**

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM  
- Séance du 25 juin 2021 -**

**ORDRE DU JOUR :****Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Communications diverses
3. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
4. Intercommunalité - Désignation d'habitants de la Commune auprès du Conseil de Développement de Mulhouse Alsace Agglomération
5. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2020
6. Finances Communales - Compte Administratif 2020 - Budget Ville
7. Finances Communales - Comptes Administratifs 2020 - Budgets annexes
8. Finances Communales - Approbation du Compte de gestion 2020 - Budget Ville
9. Finances Communales - Approbation des Comptes de gestion 2020 - Budgets annexes
10. Finances Communales - Affectation des Résultats 2020 - Budget Ville
11. Finances Communales - Affectation des Résultats 2020 - Budgets annexes
12. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Ville
13. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Eau
14. Finances Communales - Décision Modificative n°1 - Budget Cinéma
15. Personnel communal - Règlement des astreintes d'exploitation
16. Acquisitions foncières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) sur la Commune de Wittenheim

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT**

17. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2021/2 à la convention attributive de subvention

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI**

18. Motion pour la relocalisation écologique et solidaire de l'économie
19. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1er janvier 2022

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

20. Motion pour le retrait immédiat du projet Hercule de privatisation de l'électricité
21. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) - Actualisation du coefficient multiplicateur unique applicable en 2022
22. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) - Consultation des collectivités sur les projets de mise à jour
23. Rapport d'activité 2020 de l'Office National des Forêts (ONF) Grand Est - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA**

24. Marché de fourniture - Acquisition de matériels roulants - Exonération des pénalités de retard

**Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Jean LANG**

25. Rapport d'activité 2020 de la Brigade Verte - Information

26. DIVERS

26 A – Manifestations à venir

26 B – Date du prochain Conseil Municipal

26 C – Frina Mousse

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
RENCK Ginette	Adjointe au Maire	Procuration donnée à M. LANG	
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
KIRY Christiane Rose	Adjointe au Maire		
PARRA Pierre	Adjoint au Maire		
SAUNUS Alexandra	Adjointe au Maire	Procuration donnée à Mme ANOU	
KAIDI Hechame	Adjoint au Maire		
ANOU Ouijdane	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
SPADI-VOEGLER Rebecca	Conseillère Municipale Déléguée		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à Mme KIRY	
SUTTER Séverine	Conseillère Municipale Déléguée	Procuration donnée à M. PARRA	
BLANK Christophe	Conseiller Municipal Délégué		Excusé
BRITSCHU Naoual	Conseillère Municipale Déléguée		Excusée
FLAMAND Philippe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. HOMÉ	
ROMANIEW Anne-Alexandra	Conseillère Municipale Déléguée		
LANG Jean	Conseiller Municipal Délégué		
ZIMMERMANN Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
ROTH Christian	Conseiller Municipal		
REINDERS Norbert	Conseiller Municipal		
STRATI Annunziato	Conseiller Municipal		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal	Procuration donnée à M. RICHERT	
RUBINO Chantal	Conseillère Municipale		
DELERS Martine	Conseillère Municipale		
VOGEL Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme DELERS	
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal		
SIMON Corine	Conseillère Municipale		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		